

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 311-24-AOO

**Prestations relatives au Facility Management du
CRCNSA-Agadir**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	6
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	7
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 08 : RESILIATION	7
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	8
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	8

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	8
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES _____	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE _____	9
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 07 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 08 : FM MANAGER _____	10
ARTICLE 09 : SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRESTATION _____	11
ARTICLE 10 : SYSTEME DE PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA PRESTATION FM _____	11
ARTICLE 11 : SYSTEME DE CONTROLE ET VERIFICATION _____	12
ARTICLE 12 : EVALUATION DES PRESTATIONS _____	13
ARTICLE 13 : PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	13
ARTICLE 14 : REPORTING ET REMONTEE D'INFORMATION _____	13
ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE _____	13
ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	14
ARTICLE 17 : PENALITES _____	14
ARTICLE 18 : MOYENS HUMAINS _____	16
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE _____	17
ARTICLE 20 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE _____	17
ARTICLE 21 : VISITES MEDICALES _____	17
ARTICLE 22 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	18
ARTICLE 23 : TENUE DE TRAVAIL _____	18
ARTICLE 24 : OBJETS TROUVES _____	18
ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CRCSNA-AGADIR _____	18
ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL _____	18
ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DE SERVICE _____	19
ARTICLE 28 : EXONERATION DES REDEVANCES LOCATIVES _____	19
ARTICLE 29 : PRISE EN POSSESSION DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX _____	19
ARTICLE 30 : LOCAL ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL _____	19
ARTICLE 31 : MODIFICATION DES AMENAGEMENTS DES LOCAUX _____	19
ARTICLE 32 : PRODUITS DANGEREUX _____	19
ARTICLE 33 : GARANTIE PARTICULIERE _____	20
ARTICLE 34 : CONTROLE ET VERIFICATION DES FOURNITURES _____	20
ARTICLE 35 : BREVETS _____	20
ARTICLE 36 : NORMES _____	20
ARTICLE 37 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	21
ARTICLE 38 : CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 39 : PRISE DES PHOTOS _____	21
ARTICLE 40 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	21

ARTICLE 41 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	22
ARTICLE 42 : DEFINITION DES PRIX	22
PARTIE I : PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES	23
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	23
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	23
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	24
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION	30
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	31
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	32
ARTICLE 07 : FORMATION	34
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION	35
PARTIE II : PRESTATION DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE	37
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	37
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	37
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	37
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION	41
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	41
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	42
ARTICLE 07 : FORMATION	45
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION	45
PARTIE III : PRESTATION D'ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS	47
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	47
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	47
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	47
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION	51
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	51
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	52
ARTICLE 07 : FORMATION	53
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION	53
PARTIE IV : PRESTATION D'ENTRETIEN BATIMENTS	54
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	54
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	54
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	54
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION	68
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	68
ARTICLE 06 : CONTROLE DES FOURNITURES ET MATERIAUX	69
ARTICLE 07 : PRODUITS DE DEMOLITION ET ENLEVEMENT MATERIAUX SANS EMPLOI	69
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION	69

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 311-24-AOO

Le **mardi 24 décembre 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **43 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **2 930 232,00 DH.**

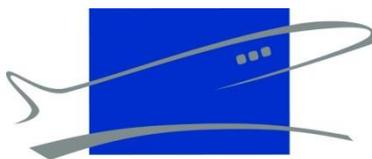
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le mercredi 11 décembre 2024 à 10h00 au CRCSNA-Agadir (contact : 0658 82 14 79)**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 311-24-AOO

**Prestations relatives au Facility Management du
CRCNSA-Agadir**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et

solidaire en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante** :

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans les articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
 Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
 E-mail	achats@onda.ma
 Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins deux (2) attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de **Facility Management** (Prestations multiservices et multi techniques réalisées par le même prestataire dans le cadre d'un unique marché) **dans les domaines aéroportuaires ou ferroviaires ou portuaires ou pour Bâtiments Recevant du Public ERP ou Immeubles Grande Hauteur IGH**, de complexité similaire à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Le montant des prestations : **(supérieur ou égal à 2 millions de dirhams TVA Comprise/AN)** ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation **(entre 2014 et 2024)**.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

D1. Une Police de Responsabilité Civile contre les conséquences professionnelles de l'assuré à hauteur d'un montant minimum **de dix (10) millions de dirhams par sinistre minimum plafonnée à trente (30) millions de dirhams au minimum par année.**

D2. Les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen de **5 800 000,00 Dirhams** de trois exercices **(entre 2017 et 2023) délivrées par l'administration fiscale.**

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour toutes les parties des prestations :

1. Une proposition des profils des moyens humains contractuels clés suivants à affecter pour la réalisation des prestations :

Profils minimum exigés du personnel affecté au projet :

- **Un (01) Facility Manager activité permanent** : Ayant au minimum un diplôme **Ingénieur ou Bac + 5** avec une expérience minimale de **5 ans** en matière de Facility management (Multi services, multi techniques).
- **Un responsable du contrat** : Ayant au minimum un diplôme **Bac + 2** avec une expérience minimale de **10 ans** en matière de Facility management (Multi services, multi techniques).

- **Un (01) superviseur permanent** : Ayant au minimum un diplôme de technicien spécialisé en finance, comptabilité, contrôle de gestion, audit **ou équivalent** et une expérience minimale de **02 ans** dans le domaine de multi services.
 - **Un (01) superviseur de permanence** ayant un diplôme de qualification OFPPT ou équivalent dans le domaine technique, avec une expérience de **deux (02) ans ou plus** dans le domaine technique ou de services.
 - **Un (01) technicien** en génie civil ou équivalent, avec une expérience de **plus de deux (02) ans** dans le domaine de **travaux génie civil et bâtiments**. Une description du Système Informatisé du Pilotage FM (Fonctionnalités, solutions et moyens utilisés).
2. Un mémoire technique **par prestation** suivante :
- Prestation de nettoyage.
 - Prestation d'entretien et de gestion de l'espace vert.
 - Prestation de gardiennage et surveillance.
 - Prestation d'entretien bâtiments.

Ce mémoire doit détailler au minimum **pour chaque prestation** ci-dessus :

- Le programme des travaux (fréquence et modes opératoires de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération) ;
- L'organisation des travaux : Nombre d'agent et armement par vacation ;
- La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux ;
- Les produits à utiliser par catégorie ;
- Le Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations avec les Checklists de vérification ;
- Le Plan de formation du personnel « Agents et personnels d'encadrement ».

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

I) Critères d'évaluation des offres techniques :

Partie Organisation FM (NTFM)

Pilotage FM	Notation (90 points MAX)
Personnel d'encadrement	NT(afm)= 20 points MAX
Facility Manager	Note de 0 à 5 pts : Expérience minimale : 2,5 pts Ayant une expérience supérieure : 5 pts
Responsable du contrat	Note de 0 à 5 pts : Expérience minimale : 2,5 pts Ayant une expérience supérieure : 5 pts
2 Superviseurs	Note de 0 à 10 pts : Expérience minimale : 5 pts Ayant une expérience supérieure : 1.25 pts de plus par superviseur (10 pts)

Système Informatisé du Pilotage FM	NT(bfm)= 70 points MAX
Outil de contrôle de qualité	Note Max : 15 pts Notification et suivi des interventions (Système ticketing) : 5 pts Générer des rapports de contrôle : 5 pts Ressortir les non-conformités et suivi plans d'actions : 5 pts
Outil de pilotage	Note Max : 20 pts Générer des tableaux de bords : 5 pts Suivi des Réclamations : 5 pts Suivi des Demandes spécifiques : 5 pts Planification des interventions : 5 pts
Outil de dimensionnement, traçabilité :	Note Max : 15 pts Situation de présences des équipes : 5 pts Alertes clients : 5 pts Détails des prestations à réaliser : 5 pts
Utilisation des tablettes pour la remontée rapide des informations	Note Max : 10 pts Nombre de tablettes mises à disposition pour son personnel d'encadrement : Moins de 3 tablettes : 0 points 3 tablettes d'encadrement : 5 points Supérieur à 3 tablettes : + 1 point pour chaque tablette plafonné à 10 pts
Solutions informatique supplémentaires offertes pour la supervision FM	Toute solution informatique supplémentaire offerte hors celles décrites ci-avant pour la remontée d'information et supervision de l'activité : 5pts/solution Max (10 pts)

Partie prestations multi service : (NTMS)

Activité Nettoyage	NT(ams)= 100 points MAX
Proposition mémoire Technique	Note Max : 60 points
Le programme des travaux (fréquence et modes opératoire de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)	Note Max : 15 pts Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
L'organisation des travaux : Armement par vacation	Note de 0 à 15pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux	Note Max 10 pts Liste d'équipements =à la liste exigée dans CPS: 5 pts Liste d'équipements >à la liste exigée dans CPS : 10 pts

Les produits à utiliser par catégorie de matériaux	Note de 0 à 10 pts incomplet Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9pts Excellent : 10 pts
La Méthodologie proposée de Dosage des produits ou système automatique de dosage	Note Max 10 pts Satisfaisant : 5pts Excellent : 10 pts
Un Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations	Note Max : 20 points
Méthodologie et Système d'évaluation des résultats et des performances	Note Max 10 pts Non détaillée : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Checklists de vérification	Note Max 10pts Non détaillées : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Plan de formation du personnel « agents de propreté et personnels d'encadrement »	Note Max : 20 points
Les modules de formation destinée aux agents de propreté et la fréquence des formations	Note de 0 à 10 pts Non fourni ou Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Les modules de formation destinée au personnel d'encadrement	Note de 0 à 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts
Activité Entretien et gestion des Espaces Verts	NT(bms) : 80 points MAX
Le programme des prestations (proposition faite par paysagiste, fréquence et modes opératoires de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération)	Note de 0 à 15 pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
L'organisation des prestations : Armement par vacation	Note de 0 à 15 pts Incomplet : 0 pt Satisfaisant : 10 pts Excellent : 15 pts
La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux	Note Max 10 pts Liste d'équipement = à la liste exigée dans CPS : 5 pts Nombre d'équipement > à la liste exigée dans CPS: 10 pts
Les produits à utiliser : engrais et autres produits de traitement	Note de 0 à 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts

Un Système de rationalisation de consommation d'eau	Note de 0 à 10 pts Non Fourni ou Non détaillé : 0 pt Fourni : 10 pt
Un Système d'évaluation des résultats et des performances des prestations avec les Checklists de vérification	Note MAX10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : entre 5 pts et 9 pts Excellent : 10 pts
Plan de formation du personnel « agents et personnels d'encadrement »	Note MAX 10 pts Non détaillé : 0 pt Satisfaisant : 5 pts Excellent : 10 pts

Notation technique : **La note technique globale (NT)= NTFM+NTMS**

NTFM = NT(afm)+NT(bfm)

NTMS = NT(ams)+NT(bms)

Les concurrents ayant obtenu une note inférieure à 60% de la note Max par activité seront écartés.

Seules seront retenues pour l'ouverture des plis financiers, les offres techniques n'ayant pas été écartées dans l'un des sous-critères précités et ayant totalisé des notes techniques supérieures ou égale à **60% de la note MAX par activité, soit :**

NTFM

54

NTMS

108

Les autres offres n'ayant pas satisfaits aux critères de notation technique seront rejetées.

II) EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **311-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Prestations relatives au Facility Management du CRCNSA-Agadir**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **311-24-AOO** du **mardi 24 décembre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Prestations relatives au Facility Management du CRCNSA-Agadir**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 311-24-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir

N° Prix	Désignation des prestations	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES (*)	PT Annuel Hors TVA EN CHIFFRES
1	PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES	FORFAIT MENSUEL	12		
2	PRESTATION DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE	FORFAIT MENSUEL	12		
3	PRESTATION D'ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS	FORFAIT MENSUEL	12		
4	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REVÊTEMENTS	FORFAIT TRIMESTRIEL	4		
5	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE FAUX-PLAFONDS	FORFAIT TRIMESTRIEL	4		
6	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE MENUISERIE ET QUINCAILLERIE	FORFAIT TRIMESTRIEL	4		
7	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VITRAGE	FORFAIT TRIMESTRIEL	4		
8	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PLOMBERIE ET SANITAIRES	FORFAIT TRIMESTRIEL	4		
9	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PEINTURES	FORFAIT TRIMESTRIEL	4		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

AO N° : 311-24-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir

Sous détail du prix N°1 du BDP-DE

(PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES)

N° Prix	Désignation	Nbre d'agents/ vacation (1)	Frais de personnel par Agent et par Mois (2)	Total Frais personnel pour l'ensemble des agents de la vacation par Mois (3)=(1)*(2)	Autres charges de fonctionnement par Mois			Marge bénéficiaire par Mois (7)	Total mensuel Hors TVA (8)=(3)+(6)+(7)	Total annuel Hors TVA (9)=(8)x12 mois
					Equipements & Matériels (4)	Produits, consommables, autres charges (5)	Total Autres charges de fonctionnement par Mois (6)=(4)+(5)			
1	Prestation de nettoyage et activités connexes du CRCSNA Agadir Vacation 1 pour 06 Agents	6								
2	Prestation de nettoyage et activités connexes du CRCSNA Agadir Vacation 2 pour 01 Agent	1								
3	Prestation de nettoyage et activités connexes du CRCSNA Agadir Vacation 3 pour 01 Agent	1								
Total hors TVA										

ANNEXE IV : MODELE SOUS DETAIL DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

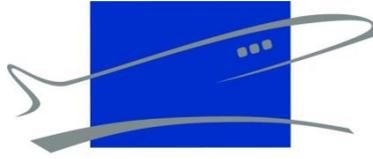
AO N° : 311-24-AOO

Objet : Prestations relatives au Facility Management du CRCNSA-Agadir

 Sous détail du prix N°2 du BDP-DE
 (PRESTATION DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE)

N° Prix	Désignation	Nbre d'agents/ vacation (1)	Frais de personnel par Agent et par Mois (2)	Total Frais de personnel pour l'ensemble des agents de la vacation par Mois (3)=(1)*(2)	Autres charges de fonctionnement par Mois			Marge bénéficiaire par Mois (7)	Total mensuel Hors TVA (8)=(3)+(6)+(7)	Total annuel Hors TVA (9)=(8)x12 mois
					Equipements & Matériels (4)	Produits, consommables, autres charges (5)	Total Autres charges de fonctionnement par Mois (6)=(4)+(5)			
1	Prestation de Gardiennage et surveillance du CRCNSA Agadir Vacation 1 pour 10 Agents	10								
2	Prestation de Gardiennage et surveillance du CRCNSA Agadir Vacation 2 pour 09 Agents	9								
Total hors TVA										

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 311-24-AOO

**Prestations relatives au Facility Management du
CRCNSA-Agadir**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	6
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	7
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 08 : RESILIATION	7
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	8
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	8
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE	9
ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 07 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 08 : FM MANAGER	10
ARTICLE 09 : SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRESTATION	11
ARTICLE 10 : SYSTEME DE PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA PRESTATION FM	11
ARTICLE 11 : SYSTEME DE CONTROLE ET VERIFICATION	12
ARTICLE 12 : EVALUATION DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 13 : PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	13
ARTICLE 14 : REPORTING ET REMONTEE D'INFORMATION	13
ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 17 : PENALITES	14
ARTICLE 18 : MOYENS HUMAINS	16
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE	17
ARTICLE 20 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE	17
ARTICLE 21 : VISITES MEDICALES	17

ARTICLE 22 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	18
ARTICLE 23 : TENUE DE TRAVAIL _____	18
ARTICLE 24 : OBJETS TROUVES _____	18
ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CRCSNA-AGADIR _____	18
ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL _____	18
ARTICLE 27 : CONTINUITE DE SERVICE _____	19
ARTICLE 28 : EXONERATION DES REDEVANCES LOCATIVES _____	19
ARTICLE 29 : PRISE EN POSSESSION DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX _____	19
ARTICLE 30 : LOCAL ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL _____	19
ARTICLE 31 : MODIFICATION DES AMENAGEMENTS DES LOCAUX _____	19
ARTICLE 32 : PRODUITS DANGEREUX _____	19
ARTICLE 33 : GARANTIE PARTICULIERE _____	20
ARTICLE 34 : CONTROLE ET VERIFICATION DES FOURNITURES _____	20
ARTICLE 35 : BREVETS _____	20
ARTICLE 36 : NORMES _____	20
ARTICLE 37 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	21
ARTICLE 38 : CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 39 : PRISE DES PHOTOS _____	21
ARTICLE 40 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	21
ARTICLE 41 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	22
ARTICLE 42 : DEFINITION DES PRIX _____	22
PARTIE I : PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES _____	23
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS _____	23
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR _____	23
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION _____	24
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION _____	30
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	31
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX _____	32
ARTICLE 07 : FORMATION _____	34
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION _____	35
PARTIE II : PRESTATION DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE _____	37
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS _____	37
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR _____	37
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION _____	37
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION _____	41
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE _____	41
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX _____	42
ARTICLE 07 : FORMATION _____	45
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION _____	45
PARTIE III : PRESTATION D'ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS _____	47

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	47
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	47
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	47
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION	51
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	51
ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX	52
ARTICLE 07 : FORMATION	53
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION	53
PARTIE IV : PRESTATION D'ENTRETIEN BATIMENTS	54
ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS	54
ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR	54
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	54
ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION	68
ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE	68
ARTICLE 06 : CONTROLE DES FOURNITURES ET MATERIAUX	69
ARTICLE 07 : PRODUITS DE DEMOLITION ET ENLEVEMENT MATERIAUX SANS EMPLOI	69
ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION	69

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouaceur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir**, tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Les sous-détail des prix ;
- 6) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du CRCSNA-Agadir**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché porte sur une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre avec accusé de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 04 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées comme suit :

- **Mensuellement pour les prix 1, 2 et 3 du BDP-DE à terme échu.**
- **Trimestriellement pour les prix 4 à 9 du BDP-DE à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours FDM** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G. EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 07 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet « **Prestations relatives au Facility Management du CRCSNA-Agadir** ». Il s'agit de prestations multi-services, qui couvrent notamment :

- Nettoyage des bâtiments ;
- Gardiennage et surveillance des bâtiments ;
- Entretien des espaces verts ;
- Entretien des bâtiments ;

A titre indicatif, la prestation englobe sans être exhaustive :

- Le nettoyage, hygiène, nettoiement et évacuation des déchets ;
- La sécurité, gardiennage et le contrôle d'accès ;
- L'entretien des espaces verts ;

La prise en charge des prestations définies dans le présent cahier des charges constitue un contrat avec **obligation de résultats**.

- Les objectifs en matière de conduite et d'entretien consistent à garantir :
 - La sécurité des biens et des personnes ;
 - Les opérations d'entretien
 - Le confort des usagers ;
 - Le meilleur rapport qualité/prix.
- Le respect des objectifs se traduira par :
 - Un taux de défaillance faible après réparation ;
 - La rapidité dans les interventions.

Les travaux et conditions spécifiques à chacune des prestations du présent marchés est détaillée dans la partie qui lui est réservée.

ARTICLE 08 : FM MANAGER

Le Titulaire s'engage à mettre en place un manager dont la formation et les compétences devront être en parfaite adéquation avec les responsabilités confiées. Il devra obligatoirement faire partie du personnel du Titulaire du marché.

Le manager FM (Facility Management) sera notamment chargé des relations avec le CRCSNA-Agadir/ONDA, de l'organisation, de l'encadrement du personnel, du suivi des chantiers et des éventuels sous-traitants, de l'exploitation des outils informatiques et de la gestion globale des prestations entrant dans le cadre du présent marché.

Le Manager FM sera désigné comme représentant du prestataire sur site, et il sera le seul interlocuteur du prestataire avec le CRCSNA-Agadir. A ce titre, il doit :

- Être qualifié et autorisé à prendre toute décision immédiate à la suite des observations relevées par le CRCSNA-Agadir/ONDA ;
- Être en mesure d'apporter une réponse à toute demande du CRCSNA-Agadir/ONDA sur les domaines couverts par le présent contrat ;
- Superviser et évaluer l'ensemble des prestations et établir les plans d'actions ;
- Assister aux réunions sur demande du CRCSNA-Agadir/ONDA.

Le Manager FM devra être ingénieur ou Bac + 5 avec une expérience minimale de 5 ans en matière de Facility management.

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage au minimum le nombre d'agents (Hors superviseurs) définis pour chaque prestation selon les horaires et vacations exigés par le présent marché. A ce titre, le prestataire est tenu de prévoir des rotations afin de faire bénéficier son personnel des congés (normaux, maladie, accouchement...) ainsi que des repos hebdomadaires.

Etant donné que la couverture des prestations du présent marché s'étend sur des vacations, la relève des vacations doit se faire d'une façon continue et aucune rupture d'effectifs ne sera tolérée par le service en charge.

ARTICLE 09 : SYSTEME INFORMATISE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA PRESTATION

Le prestataire devra se munir d'une solution informatisée de suivi et de pilotage FM, adaptable à tous types de contrôle et d'activité, cette solution devra être accessible par web (Application mobile et vis un browser internet).

La solution devra offrir :

- Un outil de contrôle de qualité : permettra le suivi de la performance de la prestation :
 - o Notification et Suivi des interventions (système ticketing)
 - o Générer des tableaux de bords
 - o Générer des rapports de contrôle
 - o Ressortir les non-conformités et plans d'actions
- Un outil de pilotage :
 - o Suivi des indicateurs
 - o Réclamations
 - o Demandes spécifiques
 - o Planifications des interventions
- Un outil de dimensionnement, traçabilité :
 - o Situation de présences des équipes
 - o Alertes clients
 - o Détails des prestations à réaliser
- Module Entretien des bâtiments

Le CRCSNA devra avoir accès à cette solution afin de pouvoir suivre et vérifier la bonne marche des prestations.

ARTICLE 10 : SYSTEME DE PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA PRESTATION FM

Au-delà de la solution informatisée pour le pilotage de la prestation FM, un mode de gouvernance de gestion du marché sera instauré qui inclut notamment :

- o Gouvernance de suivi opérationnelle de la prestation (Mise en place d'une

instance de suivi des prestations, réunions régulières (mensuelles au minimum) de pilotage)

- Gouvernance de suivi décisionnelle (Mise en place d'une instance de suivi de l'exécution du contrat, réunions de suivi trimestrielle du contrat)
- Plan d'Amélioration continue et plan de progrès
- Plan de continuité d'activité et Plan gestion de crises (incendie, déversement de produits toxiques...)
- Suivi du respect des procédures QHSE
- Gestion documentaire et la traçabilité de toutes les prestations FM
- Droits d'accès aux informations, propriété des licences et des données, conformité des données personnelles (CNDP)
- Suivi des déchets
- Stockage des produits chimiques et/ou dangereux

Une période de prise en charge pendant laquelle le prestataire déploiera son organisation et ses moyens (la durée de la période de prise en charge est de 15 jours). Cette partie devra notamment inclure :

- L'établissement des modes de fonctionnement et pilotage FM (gouvernance contrôle évaluation...)
- La prise de connaissance du site des bâtiments et équipements associés par le prestataire
- Les formations du personnel de supervision du prestataire
- Les formations du personnel ONDA à la solution informatisée de contrôle et de suivi
- Les formations du personnel (ONDA et prestataire) sur l'ensemble des procédures (rôles et responsabilités)
- La mise en place de l'ensemble de la documentation
- La mise en place des reportings et tableau de bord (contenu et format)
- La mise en place des circuits de traitement de déchets
- La mise en place du système de management QHSE y compris PCA

ARTICLE 11 : SYSTEME DE CONTROLE ET VERIFICATION

Le prestataire est tenu de mettre en place, un système de contrôle et de vérification de la réalisation de la prestation de manière journalière, hebdomadaire et trimestrielle.

Le prestataire devra mettre en place et proposer des check-listes de contrôle et de vérification de chaque activité de service, ces check-lists sont complétées et modifiées à la demande du CRCNSA-Agadir pour tenir en compte des spécificités du site, et elles peuvent évoluer durant la durée du marché. Les checklists finales à adopter sont validées par le CRCNSA-Agadir et constitueront la base de l'évaluation.

Le CRCNSA-Agadir a le droit d'exiger à tout moment la tenue de ces contrôles et vérifications.

Le CRCNSA-Agadir se réserve le droit de mener des contrôles inopinés afin de vérifier la réalisation des travaux, ce contrôle fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au prestataire, il regroupera les différents constats relevés lors du contrôle, le prestataire devra transmettre un plan d'action pour remédier au différents constats émis dans le rapport.

Selon l'appréciation du CRCNSA/ONDA, des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-résolution des constats émis, ou en cas d'écart majeur par rapport aux engagements du prestataire.

ARTICLE 12 : EVALUATION DES PRESTATIONS

Le résultat attendu pour ces prestations est défini par le système de mesure de la performance des marchés de prestations.

L'atteinte de ce résultat par le prestataire est vérifiée chaque mois par le CRCNSA-Agadir ou toute personne ou société mandatée par l'ONDA à cet effet. Ces évaluations sont effectuées sur un échantillon de zones choisies aléatoirement et peuvent être réalisées n'importe quel jour de la semaine et sur tous les créneaux horaires, en une journée ou en plusieurs jours, sans la présence du prestataire.

ARTICLE 13 : PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence du prestataire sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.EMO

ARTICLE 14 : REPORTING ET REMONTEE D'INFORMATION

Le prestataire est tenu de transmettre au CRCNSA-Agadir des rapports selon les fréquences ci-dessous :

Ponctuel :

- Un rapport devra être transmis ponctuellement chaque fois qu'il y a un incident ou évènement particulier

Journalier :

- Pour chaque jour le CRCNSA devra être informé en cas de :
 - Absences et retard soulevé
 - Difficultés relevées courant la journée
 - Incident ou désagrément Rapport Mensuel :
- A la fin de chaque Mois un rapport devra être transmis à la direction du CRCNSA, ce dernier devra comprendre :
 - L'état des équipements du prestataire
 - Un résumé des différents travaux exécutés durant le mois
 - Une synthèse des évènements particuliers

L'ensemble des rapports devront être extraits depuis la solution informatisée.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, si les agents du prestataire constatent un dysfonctionnement, une panne, un équipement indisponible ou toutes situations inhabituelles, ils ont la responsabilité d'informer pour signalement immédiat au personnel du CRCNSA.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

Le prestataire, dans la limite de 50% des prestations objets dudit marché est en droit de sous-traiter une partie des travaux ou prestations.

Le prestataire est libre du choix de son(ses) sous-traitant(s). Le(les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'offres, telle que définies dans le présent cahier des charges.

En cas de recours à la sous-traitance, le prestataire doit notifier au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception :

- La nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du(des) sous-

traitant(s)

- Une copie certifiée conforme du(des) contrat(s) de sous-traitance

Le maître d'ouvrage dispose de la faculté de récuser le(les) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent ;

En aucun cas le Maître d'ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s) ;

Nonobstant l'acceptation par le maître d'ouvrage du choix du(des) sous-traitant(s), le prestataire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché, tant envers le Maître d'ouvrage qu'envers les tiers.

Le prestataire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses(leurs) obligation(s) au titre du(des) contrat(s) de sous-traitance.

En cas de sous-traitance de la prestation du gardiennage et de surveillance, le sous-traitant est tenu de fournir une copie de l'autorisation d'exercice des activités de gardiennage.

ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités du CRCSNA Agadir seront établies selon le type de la prestation mensuellement ou trimestriellement.

Vu que certaines prestations sont incluses dans d'autres marchés en cours d'exécution, au cours du premier semestre qui suit la date de commencement des prestations, Le paiement sera effectué partiellement selon les prestations réalisées durant le mois.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités du CRCSNA-Agadir.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 17 : PENALITES

I. Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5%)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

II. Pénalités supplémentaires :

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché.

Pour les défaillances qui seraient éventuellement constatées par l'ONDA, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

Désignation de la pénalité	Critère de déclenchement de la pénalité et montant
Pénalités partie Multi-service	
Non communication dans la forme et/ou dans les délais d'un document prévu par le présent marché et/ou d'un document demandé par le CRCSNA	500 Dhs par document manquant et 200 Dhs par journée de retard. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Pour tout manquement constaté qu'il soit d'ordre humain ou matériel, rupture des consommables, apprécié Non-respect d'un engagement du titulaire décrit dans son mémoire technique	500 dhs par manquement constaté et par jour de retard de mise en place. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Non-respect d'une règle de sécurité, non communication d'une dégradation/incident causée par le titulaire", équipements et/ou produits du prestataire laissés sans surveillance, stationnement ou abandon d'une machine, d'un engin de tractage ou tout autre matériel du titulaire dans un endroit inapproprié	1000 dhs par manquement constaté Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Non-respect des consignes de tri exigés ou abandon de déchets sur le site et/ou dépôt dans les conteneurs à déchets inappropriés	500dhs par manquement constaté. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Dégradation de matériels, mobiliers ou équipements du CRCSNA	500 dhs par dégradation, et prise en charge financière des réparations ou remises en état avec un plafond de couverture équivalent à la police d'assurance exigée. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, hors prise en charge, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché.
Absence de réponse écrite aux réclamations ou demandes diverses du CRCSNA dans un délai supérieur à 2 jours	300 dhs par manquement et jour de retard Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Tenue des agents non conforme	300 dhs par manquement augmentée de 100 en cas de récurrence. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Tenue des agents et/ou comportement des agents non conformes au référentiel (conversations téléphoniques personnelles, écouteurs, repos dans les zones passagers, langage inapproprié, ...)	1000 dhs par manquement constaté augmentée de 200 dhs en cas de récurrence Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
Non atteinte des résultats : Les objectifs cités dans les articles d'évaluations des prestations sont soumis à des pénalités	2000 Dhs par évaluation et par activité et 1000 dhs par jour de retard de correction. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché

Non-respect du temps moyen de réaction (dépassement du temps)	300 dhs par manquement constaté et 50 dhs par 10 minutes de dépassement. Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois , à dix (10) % du montant mensuel du présent marché
<p><u>Pénalités pour retard relatives aux prestations d'entretien de bâtiments :</u></p> <p>A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché,</p>	<p>il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5%) du montant initial des prestations à réaliser .</p> <p>La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant initial des prestations à réaliser; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.</p>

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du prestataire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

- **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 18 : MOYENS HUMAINS

Le prestataire est tenu de mettre en place un minimum de personnel nécessaire en nombre, en genre et en qualification professionnelle pour assurer chaque prestation objet du présent marché.

L'ensemble des employés en service doivent être titulaires et non occasionnels.

Le prestataire devra remettre au maître d'ouvrage sur demande la liste nominative ainsi que les attestations d'affiliation à la CNSS des agents.

Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire devra proposer dans son mémoire technique le nombre de personne par prestation et par vacation et par zone d'affectation.

Lors de l'exécution des travaux, les vacations et les affectations peuvent être modifiées à la demande du maître d'ouvrage suite à une évolution de trafic (à la hausse ou à la baisse par vacation) et ce sans frais supplémentaires pour l'ONDA.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE TRAVAIL ET DE SECURITE SOCIALE

Le titulaire devra respecter la législation du travail et la réglementation sociale en vigueur particulièrement en ce qui concerne le SMIG et l'affiliation de ses agents à la CNSS.

A cet effet, le prestataire doit remettre à l'ONDA, sur demande de l'ONDA, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel à affecter dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est tenu de mettre trimestriellement à disposition du maître d'ouvrage le bordereau d'affiliation à la CNSS dudit personnel.

ARTICLE 20 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Pour les prestations de nettoyage et activités connexes, du gardiennage et surveillance ainsi que d'entretien et gestion des espaces verts, le titulaire doit produire obligatoirement dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des prestations **pour chaque agent**, les documents suivants :

- Le casier judiciaire
- La visite médicale des agents
- Le numéro d'affiliation à la CNSS des agents
- Les attestations d'assurances maladie et AT

Une copie du dossier du personnel retenu doit être remise pour les besoins de suivi et d'archivage.

Pour la prestation de gardiennage et surveillance, le titulaire doit présenter obligatoirement dans le même délai susmentionné, **pour chaque chien**, les documents suivants :

- Carnet de vaccination (indiquant tous les vaccins faits, les rappels des vaccins) : les chiens devront faire l'objet d'un suivi de vaccination annuel contre les maladies de rage, de tétanos, etc ...
Ce carnet de vaccination doit indiquer le nom du maître-chien (qui doit faire partie du personnel de gardiennage affecté dans le cadre du présent marché)
- Le document attestant que le chien avait suivi un dressage sur les techniques de gardiennage auprès d'un entraîneur qualifié.

ARTICLE 21 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Il assurera également, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par le prestataire dans un registre spécial.

L'ONDA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 22 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le prestataire est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires de sûreté et de sécurité.

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement courtois, souriant et réservé exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage, sur simple demande écrite du représentant de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel dans un délai de 2 jours ouvrables.

Les téléphones personnels, écouteurs et casques ne sont pas utilisés sur le lieu de travail.

ARTICLE 23 : TENUE DE TRAVAIL

Le prestataire devra doter l'ensemble de son personnel d'exécution d'une tenue de travail uniforme appropriée par type de métier, conforme aux conditions du présent marché et aux conditions en vigueur de sûreté d'hygiène et de propreté.

Les tenues de travail doivent être changées chaque année ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage. En plus, le prestataire est tenu de doter son personnel de badges.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

ARTICLE 24 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CRCSNA-AGADIR

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité du CRCSNA-Agadir.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité du CRCSNA, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DE SERVICE

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le prestataire sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service et la réalisation des prestations.

Les prestations non assurées seront pénalisées.

ARTICLE 28 : EXONERATION DES REDEVANCES LOCATIVES

Les locaux mise à la disposition pour les prestations de ces services sont exonérés des redevances locatives.

ARTICLE 29 : PRISE EN POSSESSION DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX

Lors de la prise en possession des locaux mis à la disposition du titulaire, l'état des lieux est dressé contradictoirement entre son représentant et le représentant de l'ONDA.

Les équipements et matériels seront récupérés par le prestataire après l'expiration du marché.

L'état des lieux est dressé dans les mêmes conditions en fin du marché pour un usage normal du patrimoine, pour quelque cause que ce soit.

La comparaison de ces états servira de base pour la détermination, le cas échéant, des travaux de remise en état.

ARTICLE 30 : LOCAL ET VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL

Le prestataire devra prévoir la location, dans le cadre des conventions domaniales avec l'ONDA, du local et d'un vestiaire pour son personnel (Selon Le barème domanial au CRCSNA-Agadir)

ARTICLE 31 : MODIFICATION DES AMENAGEMENTS DES LOCAUX

Le titulaire ne pourra entreprendre des travaux améliorant, modifiant ou complétant les biens mis à sa disposition, y compris l'installation d'équipements qu'après accord de l'ONDA.

ARTICLE 32 : PRODUITS DANGEREUX

Le prestataire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement usités dans la profession, et dans tous les cas, il prendra les précautions nécessaires en cas de leur emploi.

Les conditionnements porteront les indications suivantes :

- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date limite de consommation ;
- La température de conservation ;
- Les consignes de sécurité.

Si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le titulaire est tenu de les remplacer dans un délai de 24 heures.

Les produits et fournitures, objet du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,) aux normes et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Maroc.

ARTICLE 33 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 34 : CONTROLE ET VERIFICATION DES FOURNITURES

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans un délai de cinq (05) heures et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 35 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 36 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 37 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 38 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans le CRCSNA. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du CRCSNA.

ARTICLE 39 : PRISE DES PHOTOS

L'équipe d'intervention du titulaire du marché doit être munie obligatoirement d'un appareil photo numérique leur permettant de prendre les photos nécessaires pour les insérer dans les PV d'intervention et les rapports de visite en illustrant :

- Les principales anomalies recensées lors de visite normale.
- L'état de l'installation avant et après intervention lors de chaque visite et lors des interventions sur appel.

ARTICLE 40 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des équipements et de leur maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt des équipements lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 41 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau du CRCSNA, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 42 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO

PARTIE I : PRESTATION DE NETTOYAGE ET ACTIVITES CONNEXES

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Le nettoyage et prestations connexes du **Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne d'Agadir**, s'étendent à l'ensemble des bâtiments, locaux, parties communes et à quelques parties privatives du dit centre.

Les prestations demandées dans le cadre de ce marché couvrent le **nettoyage, la désinfection, la désinsectisation***, la **dératisation, le traitement anti reptile et la gestion des déchets** de l'ensemble des bâtiments et locaux se trouvant intramuros ainsi que les parkings se trouvant extramuros.

** Dans le cadre de ce marché, on entend par « Désinsectisation », la destruction systématique des insectes nuisibles, [à savoir, les insectes rampants (cafards ou blattes, fourmis, puces, punaises de lits, etc. ...), les insectes volants (guêpes, frelons, moustiques, mouches, mites alimentaires, mites de vêtement, etc. ...) ainsi que les insectes xylophages (termites, capricornes, fourmi charpentière, vrillette, etc. ...)] et la décolonisation des insectes telles que les abeilles (y/c travaux de remise en état des bâtiments décolonisés le cas échéant).*

ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR

Le titulaire doit garantir :

- Le maintien en parfaite état de propreté et d'hygiène des zones, conformément aux prescriptions définies au présent CPS ;
- Les résultats fixés au présent marché et le respect des critères d'aspect général, de confort, de propreté et d'hygiène décrit ci-dessous ;
- Le respect des aspect liés à la protection de l'environnement ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des ressources ;
- La continuité du service.

Le prestataire a une obligation de résultat. L'exécution des opérations doit être irréprochable et la qualité des prestations doit être très satisfaisante au regard des quatre critères ci-dessous à titre indicatif et non limitatif. Les critères considérés seront inclus lors des contrôles qualitatifs :

1. Aspect :

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un espace et ses équipements.

Les prestations doivent être adaptées aux lieux (bureaux, blocs sanitaires, Halls publics, bloc technique, équipements, ... etc.)

2. Confort :

Le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect ;
- Les perceptions olfactives, tactiles et auditives ;
- La sécurité.

Les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures (Exemple : urine, excréments, moisissures, ordures...).

Il ne peut être utilisé des produits dangereux ou dont les odeurs ne peuvent être tolérées.

Les prestations de nettoyage devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables à la vue, au toucher ou au contact.

Les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement notamment au niveau du bloc technique.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être appropriés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

3. Propreté :

Les prestations concernent :

- L'enlèvement des salissures non adhérentes, telles que les déchets et les poussières ;
- L'enlèvement des salissures adhérentes, telles que les tâches, les traces de doigts, l'encrassement...etc.

4. Hygiène :

Les prestations concernent :

- L'assainissement des surfaces et de l'atmosphère ;
- L'usage de produits non dangereux et non nocifs et conformes aux normes marocaines en vigueur ;
- L'absence de pollution et le respect des règlements relatifs à l'environnement ;
- Le respect du règlement sanitaire en vigueur.

Les espaces d'accueil, les locaux sanitaires devront être particulièrement soignés sur les points précisés ci-dessus.

En matière de respect de l'environnement, le titulaire du marché devra se conformer aux dispositions arrêtées par l'ONDA à savoir :

- Les produits qu'il sera amené à utiliser pour son activité devront respecter les normes environnementales ;
- Fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des différents produits utilisés ;
- Fournir les attestations de contrôle réglementaire des appareils de levage, appareils à pression..., etc. ;
- Au niveau des lieux de stockage, le titulaire doit prévoir des moyens de rétention pour les produits liquides ;
- Respecter, au moment du rangement ou stockage, la compatibilité des produits ;
- Tout produit utilisé par la société, classé dangereux, doit avoir une fiche de donnée de sécurité, dont une copie est mise systématiquement à la disposition du CRCSNA-Agadir ;
- Tout lieu de stockage doit contenir au moins un extincteur, mis en place selon les normes de sécurité, pour première intervention en cas d'incendie ;
- Sensibiliser, en continu, les agents de nettoyage sur les bonnes pratiques, le respect des procédures et de l'environnement ;
- Gérer les ordures et déchets conformément aux exigences réglementaires en la matière en assurant la collecte et le transport ;
- Le titulaire doit présenter un plan de prévention explicitant les différents aspects environnementaux et les différents moyens de maîtrise des aspects significatifs. Ce plan doit être approuvé par le maître d'ouvrage.

Les contrôles qualitatifs doivent inclure ces aspects.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Au démarrage de la prestation, une opération de grand nettoyage approfondi devra être programmée et réalisée (deep cleaning).

Un inventaire général des équipements et installations sanitaires sera élaboré avant le début des prestations et formalisé par une décharge cosignée par la société et le maître d'ouvrage. **Tout matériel ou équipement détérioré ou perdu sera remplacé au frais du prestataire.**

Le titulaire est tenu d'entretenir de changer et de maintenir en parfait état de fonctionnement les appareils installés (diffuseur de savon liquide, porte papier hygiénique, poubelles, etc...) dans l'ensemble des toilettes et procéder à leurs changements en cas de détérioration ;

L'ensemble des blocs sanitaires doivent être dotés de **papers hygiéniques de couleur blanche grand format** et de produits de nettoyage en quantité suffisante et de qualité supérieure. **Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute fourniture dont la qualité est jugée inadéquate.**

L'opération de dératisation et traitement anti-reptiles sera exécutée selon la fréquence préconisée par an et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du responsable du CRCNSA.

L'opération de désinsectisation sera exécutée selon la fréquence préconisée et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du CRCNSA.

Le prestataire devra :

- Repérer les lieux à traiter (bâtiments, sous-sol, regards d'égouts, sites avoisinants, galeries techniques) ;
- Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du périmètre du site ;
- Fumiger les canalisations d'eaux usées avec des produits insecticides adéquats et conformes à la réglementation en vigueur ;
- Traiter par GEL spécial « cafard » les différents locaux ;
- Dératiser les sites et locaux par les moyens et produits adéquats et conformes à la réglementation en vigueur.

L'opération de **capture de chats** dans toutes les zones du CRCNSA sera réalisée selon la fréquence préconisée et chaque fois que les besoins s'en font sentir à la demande du CRCNSA. Le prestataire devra utiliser des moyens adéquats à cette opération et s'assurer que les chats capturés sont transférés dans des centres spécialisés dans le traitement animalier.

A chaque intervention, une fiche technique récapitulant l'ensemble des traitements effectués sera remise à la direction du CRCNSA.

- Les travaux objets de la prestation sont listés comme suit :
- Décapage, mise en émulsion et entretien des revêtements sol ;
- Nettoyage des intérieurs et extérieurs de l'ensemble de la vitrerie de manière à ne pas avoir de salissures ou de traces grasses ou poussiéreuses ;
- Nettoyage des plafonds et faux plafonds ;
- Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques ;
- Lavage à fond des murs, cloisons, piliers, etc. ;
- Lavage à fond des murs des blocs sanitaires ;
- Désinfection, désinsectisation et dératisation de l'ensemble des locaux ;
- Désodorisation des locaux et des blocs sanitaires d'une manière continue et systématique.

1. Fréquence des travaux

a. Opérations journalières 7J/7 (365 fois par an)

- Aération des locaux
- Nettoyage de rampes des escaliers ;
- Dépoussiérage par aspirations industrielles de moquettes et tapis ;

- Vidage des corbeilles à papier et des poubelles ;
- Désinfection des surfaces de travail à l'aide de produit désinfectant non abrasifs et qui ne détériorent ni les vêtements ni les surfaces désinfectées ;
- Balayage, lavage, lustrage puis désinfection des sols. Concernant les salles opérationnelles et techniques, cette opération devra se faire au moins 3 fois par jour ;
- La désinfection mécanique et thermique devra se faire en portant une tenue adéquate de protection contre les risques chimiques (par inhalation ou par projection) ;
- Dépoussiérage et brossage des meubles, sièges et objets meublants ;
- Nettoyage des portes et fenêtre ;
- La désinfection des poignets interrupteurs d'éclairage, rampes d'escalier, doit se faire de manière systématique à l'aide de produits désinfectants ;
- Nettoyage, désinfection et ravitaillement continu du papier hygiénique, des désinfectants et désodorisants de l'ensemble des blocs sanitaires. Les robinetteries, les sanitaires, les sols et les poignets devront être désinfectés à la javelle au moins trois fois par jour ;
- Ravitaillement en Gel Hydro alcoolique conformes aux normes en vigueur de l'ensemble des diffuseurs installés au CRCSNA-Agadir ;
- Maintiens en continu en parfait état de propreté des couloirs et des halls ;
- Collecte des ordures issues de la cantine, de la buvette et autres bâtiments du CRCSNA-Agadir ;
- Transfert des ordures et des déchets à la décharge publique ;
- L'ensemble des installations sanitaires devront être dotées de papiers hygiéniques de couleur blanche multicouches (20 g/m² au minimum) et les produits utilisés devront être de qualité supérieure et complètement solubles dans l'eau.
- Un personnel qualifié devra être affecté lors des horaires de travail dans les blocs sanitaires pour le maintien **de la propreté**.

b. Opérations hebdomadaires (52 fois par an)

- Nettoyage des faces intérieures et extérieures de l'ensemble de la vitrerie de manière continue ;
- Décapage des joints de sols et mur ;
- Dépoussiérage des extincteurs ;
- Dépoussiérage des appareils électroniques et du matériel informatique ;
- Dépoussiérage et nettoyage des lampes et abat-jours ;
- Enlèvement des toiles d'araignées ;
- Nettoyage des murs, piliers, cloisons et placards muraux ;
- Dépoussiérage par aspirations industrielles de moquettes et tapis ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires.

c. Opérations bimensuelles (24 fois par an)

- Grand lavage de surfaces de toute nature ;
- Détachage de tapis et moquettes ;
- Nettoyage et balayage manuel de l'ensemble des trottoirs, voies d'accès et parkings ;
- Lustrage des fauteuils en cuir ;
- Lustrage des parties en bois fixes et mobiles ;
- Nettoyage et dépoussiérage des faux plafonds et des lampes plafonniers.

d. Opérations mensuelles (12 fois par an)

- Lavage à fond des murs, cloison, piliers ;
- Cristallisation des sols en marbre ou en granite ;

- Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques ;
- Nettoyage des plafonds et bouches d'aération et climatisation ;

e. Opérations trimestrielles (04 fois par an)

- Collecte et transport des déchets dangereux.
- Dératisation, désinsectisation et traitement anti-reptiles.

f. Travaux semestriels :

- Grand nettoyage des façades et de l'enceinte.

NB. Les opérations de dératisation, désinsectisation et traitement anti-reptiles pourront être exécuter chaque fois que le besoin s'en font sentir à la demande du CRCSNA-Agadir.

Le prestataire pourra aussi être appelé à assurer :

- Le nettoyage de fin de chantier et de remise en service, après travaux ;
- La remise en état de propreté suite à un incident ;
- Les opérations de nettoyages particulières sur certains équipements.

Le prestataire devra :

- Equiper, à sa charge, le personnel en charge de cette opération, du matériel de sécurité complet nécessaire, à savoir, un masque facial intégrale (yeux, nez et bouche) permettant de respirer de manière sécurisée ainsi qu'une combinaison étanche de protection contre le risque encouru couvrant l'intégralité du corps (y/c tête, mains et pieds) ;
- Traiter toutes les zones concernées (bâtiment – sous-sol – regards d'égouts – sites avoisinant...) ;
- Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du périmètre du site ;
- Fumiger les canalisations d'eaux usées avec insecticides choc et pulvérisation sous pression froide à l'aide d'insecticides rémanents ;
- Traiter par GEL spécial cafard des différents locaux ;
- Traiter d'appoint par pulvérisation d'une laque insecticide rémanente ;
- Dératiser par pose de boite de sécurité contenant des appâts raticides et souricières à base d'anticoagulants.

Le prestataire utilisera des insecticides de dernières générations et uniquement à base d'anticoagulants réglementés et hydrofuges.

Chaque intervention devra être effectuée en présence du responsable du suivi du marché, une fiche technique récapitulant l'ensemble des traitements sera établie par le prestataire. Cette fiche devra être archivée par le responsable du suivi du marché.

Un plan sanitaire global sera remis au CRCSNA-Agadir.

2. Nature des travaux et modalités d'exécution :

Descriptif		Nature des travaux et modalités d'exécution
1	Désinfection	La désinfection des surfaces potentiellement contaminées se fait par projection d'un dispersât sur les objets et les surfaces à traiter à l'aide d'un appareil manuel ou électrique Pulvériser un film uniforme sur les surfaces à traiter, en bandes parallèles, sans faire ruisseler Aucune surface ne doit être oubliée et surtout pas les points critiques.

		<p>La pulvérisation se fait de 15 cm à 50 cm de la paroi, de haut en bas et de bas en haut, en décalant de la largeur du spray à chaque passage.</p> <p>Ne pas rincer, ne pas essuyer et laisser sécher</p>
2	Aération des locaux, vidage des corbeilles à papier.	<p>Les fenêtres doivent être ouvertes pendant l'exécution des travaux et refermées après ceux-ci</p> <p>Vidage des corbeilles en séparant les papiers des autres détritrus lavage des corbeilles à papiers.</p> <p>Port des déchets vers l'endroit réservé à leur entreposage en attendant leur transport vers la décharge.</p>
3	Balayage, lavage et lustrage des sols.	<p>Balayage humide, lavage et séchage, aspiration industrielle et brossage des sols.</p> <p>Cristallisation des sols en marbre.</p>
4	Dépoussiérage par aspirateur industriel de moquettes et tapis	<p>Dépoussiérage par aspiration industrielle (dessous et dessus), détachage (petites taches), shampoing par extraction vapeur Battage quand l'endroit le permet.</p>
5	Dépoussiérage des meubles, sièges et objets meublants	<p>Dépoussiérage a la peau de chamois ou chamoisine des meublants.</p> <p>Dépoussiérage avec précaution au chiffon doux.</p> <p>Nettoyage soigné et désinfection.</p> <p>Nettoyage par enlèvement de toutes salissures avec produits adéquat.</p>
6	Nettoyage de vitrage, panneaux divers, portes et fenêtres	<p>Nettoyage et enlèvement des empreintes des doigts sur les deux surfaces par produits et matériels adéquats.</p>
7	Nettoyage des murs piliers, cloisons, placards muraux et nettoyage des rampes d'escaliers abords et trottoirs.	<p>Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration</p> <p>Dépoussiérage des murs et cloisons des bureaux et locaux divers y compris tous reliefs sur toutes hauteurs.</p>
8	Désodorisation des installations sanitaires, lavage, désinfection et ravitaillement en produit hygiéniques (savon, papier serviettes premier qualité.....)	<p>Les locaux sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable.</p> <p>Lavage, désinfection sols et parois carrelés, cuvettes, WC, lavabo receveur de douches, éviers, abattants cuvettes.</p> <p>Lavage à fond des WC couvercles balayettes et supports de douche</p> <p>Nettoyage et essuyage des glaces de lavabos, tablette de lavabos, les appliques d'éclairage, robinetteries et tuyauteries.</p> <p>Ramassage agrafes et évacuation des sacs usés et mise en place de sacs neufs dans les poubelles.</p> <p>Mise en place des produits dans les distributeurs ou supports</p> <p>Mise en place des appareils de désodorisation au niveau des blocs sanitaires avec approvisionnement nécessaire.</p>

9	Dépoussiérage des appareils électroniques et du matériel informatique.	L'utilisation de produits de nettoyage ne doit en aucun cas altérer l'aspect ou la nature du matériel nettoyé Dépoussiérage à la chamoisine.
10	Dépoussiérage des lampes et abas jours	L'utilisation de produits de nettoyage ne doit en aucun cas altérer l'aspect ou la nature du matériel nettoyé Dépoussiérage à la chamoisine.
11	Décapage des joints de sols et murs	Le décapage doit se faire par des produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
12	Décapage et désinfection à fond des sanitaires	-Lavage à fond y compris décapage avec les produits appropriés -Détartrage. Le produit employé pour cette opération ne devra pas être contraire à la bonne conservation des installations ni présenter un danger pour les utilisateurs
13	Dépoussiérage des extincteurs	Essuyage
14	Lustrage des parties en bois fixes et mobiles	Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
15	Nettoyage des plafonds	Dépoussiérage et nettoyage des plafonds en utilisant des produits et matériel adéquats
16	Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques	Nettoyage par produits et matériels adéquats en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration
17	Lavage à fond des murs cloisons piliers	Enlèvement des traces de doigts sur les parties peintes, les revêtements muraux, boiserie, cloisons vitrées, glaces etc.... (en prenant toutes les précautions utiles pour éviter leur détérioration) Dépoussiérage des murs et cloisons des bureaux et locaux divers y compris tous reliefs sur toute hauteur Astiquage de toutes les parties métalliques des accès principaux halls et piliers Nettoyage et astiquage des cuivres chromés et métaux polis (poignées de portes, plaques de propreté etc....)
18	Désinsectisation	Repérer les lieux à traiter (bâtiment – sous-sol - regards d'égouts - sites avoisinant). Traiter d'appoint par pulvérisation d'une laque insecticide rémanente. Fumiger les canalisations d'eaux usées avec des insecticides chocs et pulvérisation sous pression froide à l'aide d'insecticides rémanents. Traiter par GEL spécial cafard les différents locaux ; Faire appel à un spécialiste d'apiculture pour la décolonisation des lieux utilisés en tant que ruche par des abeilles

19	Dératisation et traitement anti-reptiles	Mettre en place des barrages insecticides, raticides et souricières à l'intérieur du périmètre du site. Dératiser par pose de boîte de sécurité contenant des appâts raticides et souricières à base d'anticoagulants. Le prestataire utilisera des insecticides de dernières générations et uniquement à base d'anticoagulants réglementés et hydrofuges.
20	Collecte et Transport des déchets dangereux en total respect de la réglementation marocaine en la matière	Acheminer les déchets dangereux collectés du CRCSNA-Agadir vers une installation spécialisée de traitement, en vue de leur élimination ou leur valorisation, par l'intermédiaire d'un prestataire détenteur d'une autorisation de collecte et de transport des déchets dangereux délivrée par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ou la personne désignée par elle à cet effet.

NB.

- **Le nettoyage des blocs sanitaires et des hébergements réservés aux femmes doit être effectué, exclusivement, par des agents de nettoyage de genre FEMME.**
- **Le nettoyage des blocs sanitaires et des hébergements réservés aux hommes doit être effectué, exclusivement, par des agents de nettoyage de genre HOMME.**

Lors de l'exécution des travaux le titulaire balise et signale systématiquement la zone d'intervention, pour toute opération de lavage du sol, ponctuelle ou étendue, avec les panneaux d'avertissement adéquats, validés par le maître d'œuvre. En cas de nettoyage des sols, de fuite ou d'incident pouvant rendre le sol glissant, il assure de même la mise en place des panneaux d'avertissement «sol glissant». En cas de non-respect de cette règle, le maître d'œuvre applique les pénalités prévues dans le document de marché. Dans le cadre de ses missions, le titulaire se dote de bacs récupérateurs d'eau, de matériels d'absorption et de rétention d'eau. Le titulaire positionne ces bacs en cas de nécessité, afin de contenir les fuites d'eau sur le périmètre d'intervention du marché puis les range. Le titulaire s'assure de disposer en permanence de bacs récupérateurs d'eau en quantité suffisante.

ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION

Le prestataire devra fournir, avant le commencement des prestations, un mémoire technique, à valider auprès du CRCSNA-Agadir et dans lequel, il explique son mode opératoire.

Le Mémoire technique regroupe :

- Le programme des travaux (fréquence et modes opératoire de réalisation des interventions et l'affectation du personnel pour chaque opération) ;
- L'organisation des travaux : Nombre d'agents et armement par vacation ;
- La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux ;
- Les produits à utiliser par nature de travaux et par catégorie de matériaux du CRCSNA-Agadir.

Le mémoire technique est un document contractuel, et le prestataire est obligé de respecter les engagements décrits dans son mémoire.

Les prestations de nettoyage sont exécutées en tenant compte de l'utilisation finale des locaux. La prestation étant exigée 7j/7 selon les vacances décrites à l'article 05 ci-après, le prestataire devra établir un roulement de façon à garder un agent de nettoyage disponible pendant chaque nuit.

Le programme des travaux et l'organisation des vacances seront établies en fonction de l'utilisation des locaux et soumis à la validation du CRCNSA-Agadir.

ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le prestataire est tenu de mettre en service les effectifs suffisants en nombre et en qualification professionnelle.

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents chargés des travaux au CRCNSA Agadir doivent savoir lire et écrire, être qualifiés pour les tâches concernées, et jouir d'une bonne moralité.

Aucun agent affecté par le titulaire ne doit pas dépasser l'âge 50 ans à la date de son affectation, sauf accord préalable du maître d'ouvrage et au cas par cas.

Pour réaliser les prestations prestation 7j/7 et H24 objets du présent marché, le nombre d'agents minimal nécessaire est de **08 agents dont un (1) superviseur/ ravitailleur à plein temps ayant un profil minimum de niveau BAC** et répartis comme suit :

Zone d'affectation	Nombre d'agent par vacation			Nombre total d'agents
	7h00 à 15h00	15h00 à 23h00	23h00 à 07h00	
Bâtiments et locaux du CRCNSA-Agadir	06 dont 01 superviseur	01 (pour les blocs technique* et hébergement seulement et les blocs sanitaires y afférents)	01 (pour les blocs technique* et hébergement seulement et les blocs sanitaires y afférents)	08

* Salle opérationnelle et technique.

NB : - Le nombre peut augmenter exceptionnellement à la suite d'opérations ponctuelles urgentes nécessitant un renfort demandé par le CRCNSA-Agadir.

- Les vacances peuvent être modifiées selon les besoins du CRCNSA-Agadir.

La surveillance de ce personnel dans l'exécution de ces travaux dans sa présence et dans sa tenue incombe entièrement au prestataire.

Le personnel mis en service pour l'exécution des travaux objet de cette prestation devra être pourvu d'une tenue de travail uniforme ou, éventuellement de protection, comportant l'insigne de la société, d'un type et d'une couleur agréés et doivent être changée **chaque année** ou après constat de dégradation notifié par le CRCNSA-Agadir. En plus, l'entreprise est tenue de doter son personnel de badges présentant la codification de l'agent et les tâches associées.

Le prestataire est tenu, avant le commencement des travaux, de soumettre pour approbation à l'ONDA, les dossiers des effectifs à affecter aux sites concernés ; Le prestataire est tenu avant chaque remplacement d'informer le service concerné du CRCNSA-Agadir.

ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire met en œuvre des moyens matériels en adéquation avec la structure des ouvrages, ses contraintes et la spécificité des prestations et tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux. Ce matériel sera mobilisé pendant la durée du marché et tout mouvement envisagé devra recevoir l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Le matériel exigé doit être fonctionnel et dans un état neuf.

Il sera mis à la disposition du prestataire un lieu de stockage des produits et matériel nécessaires à la bonne exécution des dits travaux ; ce lieu devra être fermé à clés et son contenu sous la responsabilité exclusive du prestataire.

Le prestataire doit fournir, à chaque fois que les responsables chargés du suivi et du contrôle de la prestation le lui demandent, la liste et les fiches techniques du matériel, des consommables et produits nécessaires pour l'exécution des travaux du présent marché ; ainsi que la liste et les fiches techniques des produits qui vont lui servir pour la réalisation des opérations de désinfection, désinsectisation et de dératisation.

1. Liste du matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation objet du présent marché (NB : liste ci-après donnée à titre indicatif et non limitatif)

Le nombre du matériel et des équipements sera défini en concertation avec le CRCNSA-Agadir ainsi que les conditions d'accès et les contraintes de circulation.

DESIGNATION MATERIEL	QUANTITE
BALAYEUSES MECANIKES	01
MONOBROSSE POLYVALENTES (Y/C PADS POUR DECAPAGE, LAVAGE, LUSTRAGE ET CRISTALLISATION)	01
AUTO LAVEUSE COMPACTE SUR BATTERIE	01
ASPIRATEURS INDUSTRIELS COMBINES EAU ET POUSSIERE (03 MOTEURS)	02
ASPIRATEUR DORSAL POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR	01
ASPIRATEURS BROSSEURS MANUEL POUR TAPIS ET MOQUETTES	02
SOUFFLEURS POUR LE SECHAGE TAPIS ET MOQUETTES	01
COMPRESSEURS D'AIR	01
MACHINE DE LAVAGE HAUTE PRESSION	01
CHARIOTS COMPLETS PROFESSIONNELS POUR NETTOYAGE (Y/C TOUS LES ACCESSOIRES NECESSAIRES TELS QUE BALAIS, RACLETES, SEAX AVEC ESSOREUSE, PELLE EMANCHE, PORTE SAC POUBELLE ETC. ...)	06
ECHELLES EN ALUMINIUM DIMENSIONS DIVERSES (4m, 6m, télescopique de 9m)	03
ESCABEAUX EN ALUMINIUM DIMENSIONS DIVERSES (4 et 8 MARCHES)	03

KIT DE LAVAGE VITRES PROFESSIONNEL COMPLET : (SEAU VITRE, PORTE OUTIL, RACLETTE VITRE 25CM ET 35 CM, MOUILLEUR VITRE 35CM, GRATTOIR VITRE, PERCHE TELESCOPIQUE 3X1M) (U)	02
MANCHE TELESCOPIQUE 6m (U) (Y/C BROSSE A TETE DE LOUP)	02
GLORIA POUR DESINSECTISATION	02
GLORIA POUR DESINFECTION SOL	02
FUMIGATEUR A MOTEUR THERMIQUE POUR DESINSECTISATION	01
FUMIGATEUR NEBULISEUR ELECTRIQUE POUR DESINFECTION	01
PLAQUES SOL GLISSANT	20
RALLONGE 50m	01
VENTOUSE POUR TOILETTE (U)	10
BROSSE POUR CUVETTE WC (U)	15
POUBELLES METALLIQUES A PEDALE 5 L POUR SALLE DE BAIN (U)	15
TOYAU FLEXIBLE DE 50m (Y/C ENROULEUR ET ACCESSOIRES (U)	01

NB.

- Le titulaire doit lister les équipements et matériels nécessaires pour atteindre les résultats escomptés.
- Le prestataire doit également doter son personnel du cordage de sécurité pour les travaux en hauteurs, et **doit fournir tout autres matériels et outillage** nécessaires selon le besoin des prestations et suivant la demande du maître d'ouvrage.

2. Liste des produits d'entretien et de nettoyage nécessaire pour l'exécution de la prestation objet du présent marché

Le titulaire doit fournir courant du mois qui suit la notification de son marché :

- Une liste exhaustive des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste doit être approuvée par le CRCSNA-Agadir ;
- Une liste des produits en stock avec les quantités minimales disponibles en permanence.
- Cette liste doit être également approuvée par le CRCSNA-Agadir ;
- Une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition de chaque produit (fiche de données de sécurité).

DESIGNATION PRODUIT	QUANTITE/MOIS CRCSNA- AGADIR
PAPIER HYGIENIQUE GRAND FORMAT (U)	1 200
MOUCHOIRS EN PAPIER (U)	25
SERVIETTE EN PAPIER (U)	1200
BAVETTE (U)	250
GANT LATEX MICRO-POUDRE EN BOITE DE 100U (BOITE)	01
SAVON LIQUIDE ANTIBACTERIEN POUR LES MAINS (L)	12
PAIN DE SAVON ANTIBACTERIEN POUR LES MAINS (U)	10

EAU DE JAVEL (L)	30
PRODUIT NEBULISEUR (VIRUCIDE CERTIFIE) (L)	15
SAVON LIQUIDE POUR LE NETTOYAGE SOL (L)	30
PRODUIT DESODORISANT POUR SOL (L)	30
PRODUIT CONCENTRE DESINFECTANT POUR SOL (L) (NON CHLORE ET HYPOALLERGENIQUE)	08
PRODUIT NETTOYANT POUR SURFACE DE TRAVAIL (L)	20
PRODUIT DESINFECTANT DE SURFACE DE TRAVAIL (L) (NON CHLORE ET HYPOALLERGENIQUE)	18
PRODUIT NETTOYANT AMMONIAQUEE POUR VITRE (L)	15
PRODUIT DE CRISTALLISATION POUR MARBRE (L)	10
PRODUIT LUSTRAGE POUR BOIS (L)	10
PARFUM D'AMBIANCE (U)	20
SERPILLIERE (U)	20
CHAMOISINE (U)	30
CHIFFON (U)	30
FIBRE ABRASIVE PLASTIQUE (U)	25
FIBRE ABRASIVE METALLIQUE (U)	10
PRODUIT INSECTICIDE VAPORISATEUR (BOUTEILLE DE 400ML) (U)	15
PRODUIT INSECTICIDE POUR FUMIGATEUR MECANIQUE ET GLORIA (L)	02
PRODUIT INSECTICIDE EN POUDRE (KG)	04
PRODUIT DE DERATISATION (BOITE)	24
PRODUIT ANTI-REPTILE (L)	10
SAC POUBELLE GRAND VOLUME(U)	100
PRODUIT DECAPANT ANTICALCAIRE EN POUDRE POUR WC (KG)	02

NB. Les listes validées des produits d'entretien et de nettoyage restent approximatives et peuvent faire objet de changement ou de modification à tout moment selon le besoin à la demande du CRCSNA-Agadir, par rapport à leur qualité ou à leur quantité.

ARTICLE 07 : FORMATION

Le prestataire devra mettre en place un plan de formation s'étalant sur la durée du marché, et regroupant les formations à dispenser pour son personnel d'encadrement, et ses agents affectés dans le cadre dudit marché.

Ce plan de formation devra comprendre au minimum les modules suivants :

- Méthodologie des travaux de propreté, de désinfection, de désinsectisation, de dératisation, de traitement anti reptile et de gestion des déchets ;
- Courtoisie et amabilité avec le personnel et visiteurs du CRCSNA-Agadir ;
- Port de la tenue de travail ;
- Utilisation des moyens et matériels ;
- Utilisation des produits selon les surfaces et les types de matériaux et des installations du CRCSNA-Agadir ;
- Sensibilisation sûreté et sécurité ;

Cette formation devra être mise en place avant le début de l'activité, et le CRCNSA-Agadir devra valider les modules dispensés, et un responsable du CRCNSA devra être présent lors de la formation pour le suivi et le contrôle de cette dernière en recevoir les évidences avant le début de l'activité.

ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION

Sauf stipulations particulières, le titulaire est tenu à une **obligation de résultat**. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des résultats, des objectifs ou des performances définis.

Le résultat de performance attendu porte, au minimum, sur les volets ci-dessous :

- La qualité technique de la prestation de nettoyage ;
- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation de nettoyage ;
- La présentation, l'apparence professionnelle et la capacité des agents de nettoyage (performance Agents).

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance validé auprès du CRCNSA-Agadir, et l'analyse des résultats.

Le système de calcul de la performance prend en compte :

- L'importance des dégradations via les niveaux de non-conformité ;
- L'importance de l'élément évalué par un système de pondération des éléments évalués ;
- Le nombre de dégradations relevées ;
- La performance du mois précédent

L'atteinte de ce résultat par le prestataire est vérifiée sur une base régulière. Tous les éléments (sièges, portes, plinthes, extincteurs, etc. (liste non exhaustive)) présents dans ces zones sont évalués.

Chaque mois, ou à défaut chaque trimestre, les résultats obtenus par le titulaire se traduisent sous forme d'un pourcentage. Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 3^{ème} mois.

Les performances mensuelles, ou à défaut trimestrielles, attendue pour chaque critère de l'article « CONDITIONS A GARANTIR » ci-dessus, au niveau des blocs sanitaires est de 90%.

La performance mensuelle, ou à défaut trimestrielle, attendue pour chaque critère de l'article « CONDITIONS A GARANTIR » ci-dessus, au niveau des autres zones est de 85%.

Le temps moyen de réaction attendu est de 5min.

Les résultats attendus pour ces prestations sont :

Items	Blocs sanitaire	Bureaux	Couloirs de circulation
Propreté	90%	80%	80%
Perceptions olfactives	80%	80%	80%
Aspect Général	80%	80%	80%
Temps moyen de réaction	5 min		

Selon le constat ou l'écart constaté par rapport aux engagements du prestataire, le titulaire doit systématiquement présenter un plan d'action pour éviter la récurrence du manquement. En contrepartie, le CRCSNA-Agadir « selon l'appréciation des manquements constatés » se réserve le droit d'accepter les actions correctives ou appliquer les pénalités ou carrément résilier le marché.

PARTIE II : PRESTATION DE GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations de gardiennage et de surveillance s'étendent à l'ensemble des bâtiments, locaux et servitudes du CRCSNA-Agadir selon la désignation ci-après :

- Les Guérites ;
- Les accès Entrée et Sortie au centre ;
- Les accès au bloc technique ;
- Le bloc CIR ;
- Les blocs administratif, hébergement et social ;
- Les accès de véhicules ;
- La centrale électrique ;
- Les locaux techniques TGBT et courant faible ;
- La clôture ;
- Les parkings.

NB. Au sens du présent cahier des charges, le descriptif ci-dessus est donné à titre minimal et indicatif.

ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR

Le personnel mis en place doit :

- Être Adapter aux postes de travail et ayant pour cela les qualifications professionnelles requises ;
- Observer la discrétion et la confidentialité totale en ce qui concerne les documents, et les informations propriétés du CRCSNA-Agadir/ONDA ;
- Maintenir les installations et les équipements en bon état d'une manière régulière ;
- Maintenir l'état de propreté les lieux et respecter les règlements d'hygiène et sécurité.
- Le prestataire assurera la prise en charge de son personnel pour :
- Le transport ;
- Les accidents de travail ;
- Les assurances ;
- La couverture CNSS.

Les consignes à respecter par les agents doivent être affichées par le prestataire sur tous les postes de travail des ADS.

Le prestataire a une obligation de résultat. L'exécution des opérations doit être très satisfaisante au regard des critères suivants à titre indicatif et non limitatif. Les critères considérés seront inclus lors des contrôles qualitatifs :

- La sécurité des personnes ;
- La sécurité des biens ;
- La prévention d'incident ou d'accident ;
- Des mesures de secourisme en cas de malaise ;
- Des mesures d'intervention en cas de sinistre.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la surveillance du site de façon à assurer la quiétude et la sécurité des lieux, des biens et des personnes.

De manière générale, le Titulaire réalisera toute mission nécessaire pour assurer le gardiennage et la surveillance des sites et des locaux dans les meilleures conditions de sécurité.

Le CRCSNA-Agadir pourra à tout moment demander le remplacement d'un ou plusieurs agents devant être en poste sur les différentes périodes.

Le CRCSNA-Agadir se réserve le droit de mettre fin à l'affectation de tout employé en cas de faute grave ou de non-conformité avec le profil demandé. Le prestataire s'engage à procéder à son remplacement dans les 48 heures qui suivent.

Les ADS doivent :

- Disposer d'une fiche reflexe synthétisant la mission à exécuter dans chaque poste ;
- Être d'un niveau d'instruction leur permettant d'établir les PV, compte rendu, lire les consignes et tout autre document nécessaire à l'exercice de leurs fonctions ;
- Être équipé de lampe torche et de registres.

A titre indicatif, les missions minimales suivantes doivent être assurées par le prestataire :

- Faire le suivi et le contrôle des flux humains et matériels ainsi que des véhicules en collaboration avec le CRCSNA-Agadir ;
- Surveiller les bâtiments, locaux et servitudes du CRCSNA-Agadir ainsi que les véhicules, mobiliers, matériels et matériaux se trouvant au centre ;
- Accueillir les visiteurs externes ;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec discrétion et professionnalisme ;
- Appeler les personnes demandées au bureau d'accueil ;
- Enregistrer les visiteurs externes sur présentation de leur CIN ;
- Remettre des badges d'accès aux visiteurs externes (le titulaire doit prévoir à sa charge un nombre suffisant de badges, de premier choix, selon un modèle qui sera validé par l'ONDA) ;
- Procéder aux premières mesures de secourisme pour les personnes victimes de malaise tout en alertant les personnes et les autorités concernées ;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie ou d'inondation et aider à l'évacuation des lieux avec sang-froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à sa disposition et en alertant les personnes et les autorités concernées ;
- Remettre directement au responsable du CRCSNA-Agadir, les objets et matériels trouvés par le personnel du titulaire en les mentionnant dans un registre ;
- Assurer le gardiennage et la sécurité des sites par tous les moyens répondant aux normes d'une sécurité moderne et professionnelle ;
- Effectuer des rondes régulières sur l'ensemble du site et relever les observations constatées ;
- Etablir des comptes rendus quotidiens et des rapports détaillés des actions engagées par les agents du prestataire de gardiennage en cas d'alarme ou d'anomalie ;
- Tenir à jour un registre de main courante (compte rendu) ;
- Gérer et contrôler les entrées au niveau du CRCSNA-Agadir au moyen de badges provisoires dont la confection est à la charge du prestataire ;
- Procéder à des rondes de contrôle et d'inspection dans les locaux, bâtiments et servitudes du CRCSNA-Agadir pour vérifier :
 - L'inexistence de danger public ou autre nuisance de toute nature ;
 - L'absence d'intrus ;
 - La fermeture des portes et fenêtres ;
 - La fermeture des robinets ;
 - L'extinction des lumières et des appareils électriques de service.
- Tenir des registres pour y consigner toutes les informations utiles, notamment
 - Le personnel travaillant en dehors des heures de services ;
 - L'historique d'accès des personnes étrangères au CRCSNA-Agadir.
- Garder la stricte confidentialité et ne divulguer aucun renseignement ou information

concernant le personnel et les visiteurs.

En cas de sinistre survenu dans les sites gardiennages, le responsable local du prestataire doit obligatoirement :

- Se rendre sur les lieux du sinistre
- Alerter le responsable de la sécurité et sûreté aéroportuaire et le responsable du centre de coordination opérationnelle les responsable et autorités concernés
- Entreprendre les actions de première intervention avec les moyens mis à sa disposition ;
- Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des mesures qui s'imposent ;
- Maintenir le contact avec les sapeurs-pompiers pour coordonner les actions et les interventions ;
- Mettre éventuellement son personnel à la disposition des sapeurs-pompiers pour tout éventuel renfort.

Rondes de contrôles (patrouilles) :

Les rondes de contrôles seront assurées par les agents de sécurité dotés d'un moyen mobile de télécommunication suivant le planning adopté par le prestataire.

Le listing de contrôle sera remis impératif chaque jour au CRCSNA-Agadir pour information et contrôle.

Consignes d'accès et de sortie du personnel administratif

Pour des cas particuliers et pour des raisons de service, si un agent est appelé à rester dans les locaux après les heures ouvrables, l'agent de sécurité doit enregistrer son identité, sa fonction au sein de la direction et l'heure exacte de sortie et du déclarer à son département.

Le personnel et leurs véhicules peuvent faire l'objet d'une fouille organisée, restreinte et ciblée de manière discrète.

Consignes d'accès et de sortie du personnel temporaire

1. Prendre connaissance de l'identité de la personne et le lieu de son affectation ;
2. Prévenir ou inviter la personne concernée pour qu'il prenne en charge le personnel temporaire ;
3. Formaliser l'accès en inscrivant sur un registre le nom et le prénom de la personne temporaire avec la durée de son passage ;
4. Délivrer le badge correspondant " Personnel temporaire " ;
5. Saisir les informations sur application informatique.

NB. L'accès au bâtiment au-delà de la période prévue est strictement interdit.

Consignes d'accès et de sortie des visiteurs

Le visiteur est toute personne étrangère à l'ONDA doit être reçu au poste de garde et la procédure à suivre pour l'accès et sortie des locaux est comme suit :

1. Prendre connaissance de l'identité du visiteur via une pièce d'identité s'il le souhazite ;
2. Prévenir par téléphone la personne de la direction à qui il désire rendre visite ;
3. Si la visite est acceptée, formaliser la visite sur le registre des visiteurs et délivrer un badge " VISITEUR " ;
4. Orienter le visiteur au service demandé ;
5. Si après une heure le visiteur n'a pas quitté le site, l'agent de sécurité doit prendre le soin de se renseigner auprès de la personne visitée et suivre son itinéraire jusqu'à ce qu'il quitte les locaux de la direction ;
6. Un registre des visites est tenu mentionnant le nom du visiteur, le (ou les) nom (s) de la (des) personne (s) à visiter, la date heure début et heure fin de la visite.

7. Saisir les informations sur application informatique.

NB. L'accès aux vendeurs ambulants est strictement interdit.

Consignes d'accès et de sortie des prestataires engagés par l'ONDA

Pour toute livraison de marchandise ou de matériel, les prestataires sont tenus de présenter au poste de garde, le marché/BC et le bon de livraison et le nom de la personne devant réceptionner la marchandise ou le matériel.

L'agent de surveillance appliquera les mêmes consignes que pour les VISITEURS et noter la livraison sur un registre prévu à cet effet.

Consignes d'accès et de sortie des biens

Les biens et matériel appelé à sortir des sites doivent être enregistrés avec le n° de véhicule devant les transporter, le nom et matricule du responsable du matériel. Ainsi, les agents de sécurité doivent garder une copie du bon autorisant la sortie de ce matériel.

Le responsable qui engage sa signature deviendra alors seul responsable du bien dont il a autorisé la sortie.

L'agent de surveillance devra tenir un registre prévu à cet effet.

Gestion des clés

Le poste de garde est doté d'une armoire à clés avec les clés des différentes portes d'accès, ou autres.

L'armoire permet le rangement des clés de façon ordonnée facilitant l'identification. Elle doit également être scellée.

L'utilisation de l'une ou plusieurs de ces clés doit se limiter aux agents de surveillance et seulement dans des cas de force majeurs tel qu'oubli des lumières, soupçons d'effraction, incendie ou autres. Un rapport mentionnant les raisons d'utilisation des clés est systématiquement établi et adressé dans les plus brefs délais au responsable du site.

Le personnel de la direction peut également avoir accès à la clé de son local de travail dans le cas d'oubli non répétitif de la clé principale ou pour des raisons de service dûment précisée par sa hiérarchie.

Un registre est alors rempli au poste de garde pour tous les mouvements des clés mentionnant :

- Désignation de la clé ;
- Date du retrait de la clé ;
- Nom et prénom de la personne ayant reçu la clé ;
- Emargement de la personne ayant reçu la clé ;
- Date et heure du retour de la clé.

Toute demande d'ouverture d'un local doit se faire sur accord du responsable de la direction du CRCSNA-Agadir ou de son représentant.

Gestion en cas de sinistre

En cas de sinistre, les agents de gardiennage et de surveillance doivent au minimum suivre les consignes ci-après :

1. Déterminer la nature du sinistre ;
2. Téléphoner et aviser le responsable de la DAL et/ou de la direction ;
3. Agir sur les causes et dangers immédiats (groupe d'alimentation électrique, éloigner les produits toxiques, en cas d'inondation fermer la vanne principale etc.) ;

4. Utiliser les moyens de lutte mis à disposition (extincteurs). Dans le cas où le sinistre s'avère important, faire appel aux sapeurs-pompiers du secteur.

ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION

Le prestataire est tenu de présenter, avant commencement des travaux, un manuel organisationnel spécifiant clairement les attributions et les tâches de chaque catégorie du personnel.

Le prestataire doit remettre régulièrement au CRCNSA-Agadir le tableau de service hebdomadaire et y notifier tout changement.

Le CRCNSA-Agadir peut demander au prestataire de changer les affectations des agents selon les besoins.

Respect des horaires de travail

Le nombre d'heure de travail par agent, doit respecter les réglementations en vigueur fixée au code de travail et toute dérogation à cette règle sera assujettie à une mise en demeure

Présence et absences

Chaque agent de sécurité est tenu de se présenter à son poste au minimum 10 minutes avant prise de service.

Au cas où il s'agit d'un poste continu avec relevé, l'agent de sécurité en place ne peut en aucun cas quitter son poste avant qu'il ne soit relevé et qu'il n'ait passé les consignes.

A chaque prise et remise de service, les agents de sécurité se donneront mutuellement décharge pour le matériel qui est mis à leur disposition pour exercer leur mission.

Chaque signature implique automatiquement la reconnaissance que le matériel qui leur est confié est complet et en bon état.

Un état récapitulatif devra être communiqué au CRCNSA-Agadir chaque fin de mois.

ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le prestataire est tenu de mettre en place les agents nécessaires en nombre et en qualifications professionnelles pour assurer la sécurité et la surveillance des différents locaux et servitudes du CRCNSA-Agadir.

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents chargés de sécurité affectés au CRCNSA Agadir doivent savoir lire et écrire en langues Arabe et Française, être qualifiés pour les tâches concernées, et jouir d'une bonne moralité.

Les agents de sécurité doivent avoir un niveau d'instruction acceptable pour l'exécution de la prestation de sécurité, un certificat médical est indispensable pour chaque agent attestant que l'agent est apte physiquement et mentalement pour l'exécution du travail auquel il est astreint.

Le prestataire est tenu de présenter au CRCNSA-Agadir un dossier personnel sur chaque agent comportant toutes les informations nécessaires.

Le prestataire devra remettre au CRCNSA-Agadir, la liste nominative des agents dans un délai d'une semaine avant la date de prise d'effet du présent marché.

Le prestataire devra entreprendre toutes les démarches en vigueur pour son munir son personnel en activité de badges les autorisant à opérer dans leurs postes d'affectation pour la prestation de gardiennage et de surveillance du CRCNSA-Agadir.

Le prestataire doit désigner un responsable administratif qui sera chargé de veiller sur l'exécution de la prestation objet du présent marché conformément aux clauses dudit marché et qui sera l'interlocuteur avec les services de l'ONDA.

Le prestataire doit désigner un personnel permanent de supervision chargé du respect de l'exécution de la prestation objet du présent marché conformément aux clauses dudit marché.

Le prestataire doit se conformer au code du travail marocain en vigueur quant aux horaires de travail et ne doit en aucun cas dépasser les heures réglementaires.

Le prestataire doit prévoir des équipes de rotation pour faire bénéficier son personnel des congés (normaux ou de maladie) et du repos hebdomadaire.

L'effectif minimum nécessaire pour accomplir cette mission par vacation est comme suit :

Zone d'affectation	Nombre d'agent par vacation		Nombre d'agents/ H24
	7h00 à 19h00	19h00 à 07h00	
Bloc administratif	01 ADS	00	01 ADS
Bloc technique	01 ADS	01 ADS	02 ADS
Centrale électrique	01 ADS	01 ADS	02 ADS
Bloc CIR	00	01 ADS	01 ADS
Accès principale	01 ADS	01 ADS	02 ADS
Accès principale	01 ADS*	01 ADS*	02 ADS*
Accès véhicule	01 ADS	01 ADS	02 ADS
Clôture EST	01 AMC	01 AMC	02 AMC
Clôture Nord	01 AMC	01 AMC	02 AMC
Clôture WEST	01 AMC	01 AMC	02 AMC
Superviseur	01	00	01 ADS
Total	10	09	19 agents

* Chefs d'équipes

Le programme d'affectation des agents de surveillance doit être validé au préalable par l'ONDA.

NB : Les sites suscités sont à sécuriser 24h/24h 7j/7j.

L'effectif est à répartir en 02 vacations de 12 heures de travail chacune.

Les vacations peuvent être modifiées selon les besoins du CRCSNA-Agadir.

ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le titulaire doit mettre en place le matériel nécessaire pour la réalisation de la prestation, notamment :

1. Liste du matériel nécessaire (à titre indicatif et non limitatif)

Matériel		Nbr /Agent /an	Nbr. Agents	Agents	Total
Tenues	Chemises	6	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	114
	Pantalons	6	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 9 Maitre-chien	114

	Paire chaussure type classique	2	04	1 Sup, 2 Chef Eq, 1 ADS ADM	08
	Paire chaussure de protection	2	15	6 Maitre-chien, 9 ADS EXT	30
	Vestes	2	04	1 Sup, 2 Chef Eq, 1 ADS ADM	08
	Manteau d'hiver	1	04	1 Sup, 2 Chef Eq, 1 ADS ADM	04
	Veste chaude pour l'hiver	1	15	6 Maitre-chien, 9 ADS EXT	15
	Pull-over	2	15	6 Maitre-chien, 9 ADS EXT	30
Equipement	Badges	1	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	19
	Sifflets	1	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	19
	Stylos à bille	1	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	19
	Radio sol-sol	1	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	19
	Gilets fluorescents avec logo du prestataire	1	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	19
	Torche	1	19	1 Sup, 2 Chef Eq, 10 ADS, 6 Maitre-chien	19
	Paire jumelle	1	3	3 Maitre chien	3
	Station de base	1	1	1 Sup	1
	Laisse	1	3	3 Maitre chien	3
	Collier	1	3	3 Maitre chien	3
	harnais	1	3	3 Maitre chien	3
	Niche	1	3	3 Maitre chien	3
	PC	1	2	1 Sup, 1 Guérite	2
	Imprimante	1	1	1 Sup	1
	Onduleur	1	2	1 Sup, 1 Guérite	2
	Téléphone portable	1	1	1 Sup	1
	Dispositif de contrôle et gestion de tour de garde	1	1	1 Sup	1
	Appareil photo numérique 42MP ou plus sans téléobjectif	1	1	1 Guérite	1
	Miroir d'inspection	1	2	2 Guérites	2

	pour contrôle sous les véhicules				
	Drapeau du Royaume du Maroc	1	4		4
	Drapeau du Royaume du Maroc	1	3		3
Consommable	Registres	8	1	Guérite	8
	Papier imprimante A4	4	1	1 Sup	4

NB.

- Les modèles et les couleurs des tenues, ainsi que les modèles des équipements pour les agents devront être validés au préalable par la Direction du CRCSNA-Agadir.
- Les modèles des badges doivent être validés au préalable par la Direction du CRCSNA-Agadir.
- Le canevas des registres physique et électronique de contrôle de présence et de traçabilité des patrouilles assurées par les agents de la société sera défini par la Direction du CRCSNA-Agadir.
- Le PC doit être muni d'un Logiciel spécifique qui doit mentionner l'heure de pointage et traçabilité de la présence des agents à leurs postes ainsi que des patrouilles, il doit être muni d'un Logiciel tableur et de traitement de texte ;
- Le téléphone portable pour le superviseur doit disposer d'un forfait suffisant pour les communications extérieures
- Le prestataire est tenu de mettre en place, le drapeau Marocain (de taille et de type adéquats), sur l'ensemble des bâtiments qui sont sous sa responsabilité et ce, à chaque fois que cela est nécessaire.
- Les niches pour les chiens doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - En bois massif parfaitement étanche et avec isolation thermique et joints d'étanchéité.
 - Dimensions hors tout 101*97*90cm, Taille de porte autour de 41*30cm avec toit incliné ouvrant.
 - Porte donnant sur profondeur avec lanières translucides pour la fermeture.
 - Pieds en acier inoxydable de 12cm.

2. Guérites

Mise en place de 02 guérites (sites à valider avec la Direction du CRCSNA-Agadir) pour les agents de surveillance dont les caractéristiques techniques doivent être validés avec la direction du CRCSNA-Agadir et répondre au minimum aux caractéristiques techniques suivantes :

- Bâtiments modulaires avec plancher intégrés de 2.00x2.00M et 2.6M hauteur **et équipés de plaques énergétiques solaires ayant quatre angles de vision (porte avec fenêtre et trois autres fenêtres sur les trois autres cotés)** Structure : acier galvanisé ;
- Les guérites disposent de 2 projecteurs/Guérite à Led/solaire et une prise/guérite pour chargement de la radio talkie-walkie ;
- Murs et cloisons : panneaux sandwich ;
- Faux plafonds : bac acier prélaqué ;
- Plancher : sol industriel en panneaux bois aggloméré, panneaux imputrescibles

revêtement de finition en Gerflex ;

- Menuiserie : portes en acier galvanisés panneauté ;
- Les guérites doivent être étanches pour éviter les infiltrations d'eau et placées en hauteur 50cm.

N.B.

- Maintenir en état de propreté irréprochable tous les postes de surveillance.
- Maintenir en état de marche l'ensemble des équipements ONDA mis à la disposition des agents de surveillance.

Les moyens matériels proposés par le prestataire durant l'exécution du présent marché devront être validés par la Direction du CRCSNA-Agadir avant le commencement des prestations, ils seront récupérables par le prestataire à la date échue du présent marché à l'exception des guérites modulables et les niches de chiens. Toutes les modalités de transport et de mise en place (y compris toutes sujétions) et de récupération des moyens matériels proposés sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 07 : FORMATION

Le prestataire devra au minimum mettre en place un plan de formation s'étalant sur la durée du marché, et regroupant les formations à dispenser pour son personnel d'encadrement, et ses agents affectés dans le cadre dudit marché.

Ce plan de formation devra comprendre au minimum les modules suivants :

- Surveillance ;
- Utilisation des moyens et matériels ;
- Port de la tenue de travail ;
- Courtoisie et amabilité avec le personnel et les visiteurs du CRCSNA-Agadir ;
- Sensibilisation sûreté et sécurité ;
- Premières notions de secourisme ;
- Lutte contre l'incendie (maîtrise de la manipulation des extincteurs) ;
- Maîtrise des sinistres tel que : chocs électriques, séismes, inondations, etc. ;
- Procédures d'orientation et d'évacuation des personnes en cas de sinistre.

Cette formation devra être mise en place avant le début de l'activité, et le CRCSNA-Agadir devra valider les modules dispensés, et un responsable du CRCSNA devra être présent lors de la formation pour le suivi et le contrôle de cette dernière en recevoir les évidences avant le début de l'activité.

ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION

Sauf stipulations particulières, le titulaire est tenu à une obligation de résultat. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des résultats, des objectifs ou des performances définis.

L'évaluation de la prestation de gardiennage et de surveillance sera vérifiée selon la conformité de l'offre technique du prestataire.

Le résultat de performance attendu pour cette prestation concerne l'ensemble des zones et porte au minimum sur les volets liés à :

- La prévention des éventuels incidents et accidents ;
- La protection du personnel et des visiteurs ;
- La sécurisation des locaux.

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance validé auprès du CRCSNA-Agadir, et l'analyse des résultats.

Chaque mois, ou à défaut chaque trimestre, les résultats obtenus par le titulaire se traduisent sous forme d'un pourcentage. Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 2^{ème} mois.

Les performances mensuelles, ou à défaut trimestrielles, attendue pour chaque critère de l'article 02 ci-dessus, est de 90%.

Le prestataire devra avoir un temps moyen de réaction ne dépassant pas **5min**. Ce temps de réponse représente le temps que le prestataire a pris pour être sur les lieux demandé par le CRCSNA-Agadir

PARTIE III : PRESTATION D'ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES VERTS

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations d'entretien et de gestion des espaces verts s'étendent à l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs plantés du CRCSNA-Agadir :

- Espaces verts à l'intérieur du CRCSNA ;
- Espaces verts attenants au parking extérieur ;
- Espaces verts situés à l'intérieur du bloc hébergement ;
- Zones boisées en arbres et arbustes ;
- Pots de plantes d'intérieur.

ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR

D'une manière générale, le prestataire garantit :

- Le maintien en parfait état de l'ensemble des espaces verts du CRCSNA-Agadir, conformément aux prescriptions définies au présent CPS et suivant les règles de l'art ;
- La fourniture, le remplacement et la mise en place de plantes et produits tel que défini au présent CPS ;
- La dotation du site du matériel de travail propre nécessaire à l'exécution des prestations et l'entretien des équipements hydrauliques tel que défini au présent CPS ;
- L'utilisation exclusive de produits réputés non toxiques pour les êtres humains et pour les animaux domestiques, certifiés par les instances spécialisées marocaines (Désherbant, engrais, produits pour le sol, etc.) ;
- L'utilisation d'Equipements de Protection Individuels (EPI) respectant les normes et les règles de l'art offrant un niveau de protection maximal.

Le prestataire a une obligation de résultat. L'exécution des opérations doit être très satisfaisante au regard des critères suivants à titre indicatif et non limitatif. Les critères considérés seront inclus lors des contrôles qualitatifs :

- Aspect ;
- Confort ;
- Propreté ;
- Hygiène.

Le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation.

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations et fournitures à effectuer dans le cadre du présent CPS sont comme suit :

- Coupe de gazons ;
- Coupes et élagages des arbres ;
- Ramassages des déchets ;
- Arrosage ;
- Désherbage
- Traitement phytosanitaire ;
- Débroussaillage des espaces périphériques dans toute l'étendue du CRCSNA-Agadir délimités par sa clôture ;
- Décorticage avec élagage de palmier washingtonia robusta ;

- Remplacement des fleurs de saison implantées chaque fois que c'est nécessaire ;
- Plantation et repiquage du gazon des espaces dégarnis jusqu'aux murs ;
- Plantation et entretien d'arbustes et de rosiers décoratifs selon la demande du maître d'ouvrage ;
- Balayage et nettoyage des zones entretenues ;
- Entretien des équipements hydrauliques ;
- Fourniture des pots et plantes d'intérieur ;
- Fourniture et enfouissement du fumier traité ;
- Fourniture et épandage d'engrais ;
- Fourniture et plantation de fleurs de saison ;
- Fourniture et étalage de terre végétale ;
- Fourniture et plantation de gazon Pennisetum au plus haut degré.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge du prestataire.

Le prestataire est tenu de fournir les produits et le matériel nécessaires à l'exécution des prestations objet du présent marché à l'exception de l'eau d'arrosage et de l'énergie électrique.

Arrosage

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

D'une façon générale les pelouses seront arrosées trois à quatre fois par semaine pendant la saison sèche et aux fréquences appropriées aux autres saisons.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, haie et arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

Pendant la période de forte chaleur l'arrosage doit être effectué la nuit.

Tonte de pelouses

Les pelouses doivent être tondues et maintenues basses au rythme d'une tonte par semaine.

La durée de tonte de gazon au niveau du site est de 3 (trois) jour par semaine y compris la coupe des bordures.

La fourniture et la plantation de gazon Pennisetum est à la charge du titulaire et doit être effectuée par le titulaire dans l'immédiat à chaque dégradation sur simple constat du responsable du CRCSNA-Agadir.

L'ensemble des pelouses du CRCSNA-Agadir doit être dans l'ensemble uniforme et agréable.

Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailleuse.

Désherbage

Désignation	Superficie approximative
Espaces dés herbés du CRCSNA-Agadir	1 006 000 m ² (100,6 ha)
Espaces verts du CRCSNA-Agadir	61 000 m ² (6,1 ha)

La superficie globale approximative à dés herber est de 100,6 ha.

Les déchets résultants de cette opération seront broyés à l'aide d'un Giro broyeur.

Les déchets résultants de l'opération seront évacués à la décharge publique.

Un traitement chimique sera réalisé pour le traitement des fissures au niveau de la chaussée, du béton et du pavés.

Façon culturale (Binage, Sarclage, Bêchage etc.)

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages. Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et arbustes.

Taille et élagage

Les palmiers seront taillés, décortiqués et nettoyés 4(quatre) fois par an, les haies le seront une fois par mois.

L'élagage des arbres nécessitant cette opération sera effectuée par trimestre.

Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

Entretien des plantes d'intérieur

Un entretien journalier des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

L'entreprise est appelée à la fourniture provisoire de pots et bacs bien garnis pendant les cérémonies officielles et réceptions.

Nettoyage, ramassage et évacuation des déchets

A chaque passage d'une tondeuse à gazon sur les pelouses, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés dans un endroit désigné par le CRCSNA-Agadir, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute intervention d'entretien. Il en est de même pour les détritrus divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc.).

L'ensemble des déchets sera évacué par l'entreprise à la décharge publique.

Traitement phytosanitaire.

Ces travaux comprennent :

- La fourniture des produits phytosanitaires ;
- Les traitements antiparasites seront assurés à chaque apparition de maladies cryptogamiques ou attaques d'insectes phytophages et autres invasions éventuelles d'insectes nuisibles ;
- Des traitements préventifs contre pucerons, cochenilles, oïdium et mildiou doivent être envisagés au minimum tous les deux mois depuis mars à octobre ;
- Le traitement des plantes d'intérieur avec des produits spécifiques.

Ces différents traitements seront complétés deux (2) fois par an par un épandage de produits spécifiques contre limaces, escargots et fourmis au niveau des espaces verts et terrains non aménagés de la plate-forme du CRCSNA-Agadir.

Les massifs de fleurs de saison seront traités par un produit spécial type « Rovrale » ou similaire avant la plantation.

Entretien des équipements hydrauliques

Ces travaux comprennent la réparation des fuites d'eau, le changement des robinets hors service, l'entretien des bouches d'arrosage, des pompes installées au niveau des puits et la correction de l'ensemble des anomalies.

La maintenance, la réparation, la fourniture et le changement de l'ensemble des équipements du système d'arrosage et du forage (pompe, ballon, électricité...) et autre matériel sont à la charge de l'entreprise.

Fourniture et enfouissement du fumier traité/Fourniture et épandage d'engrais

Ces travaux comprennent :

- Un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses. Ses applications seront effectuées au début de chaque trimestre ;
- Un engrais complet type 14-28-14 ou similaire sera apporté dans les cuvettes d'arbres et d'arbustes ainsi que dans les massifs floraux 4 fois par an.

La fourniture d'engrais et ses compositions doit être validée par le maître d'ouvrage.

Fourniture et plantation de fleurs de saison

La fourniture et la plantation de fleurs de saison type variété roses Black Baccara, variété roses RED France, variété roses Elégance, variété roses Maya, variété roses Gazania, variété roses de la région ainsi que les palmiers et les arbustes de différents types adaptables au climat Agadir.

Ces travaux comprennent la plantation de plates-bandes de fleurs de saison en début d'hiver et d'été, les massifs de fleurs de saison existants ou à créer seront plantés avec des fleurs de saison hybride HF1.

Avant toute plantation de ces fleurs, les massifs seront traités, fertilisés, bêchés et laissés 10 jours pour l'ensoleillement.

Fourniture et mise en place de plantes variées d'intérieur

La fourniture et mise en place de plantes variées ainsi que la fourniture et la plantation des palmiers différents types avec une hauteur normale.

Fourniture et plantation de gazon Pennisetum

La fourniture et la plantation de gazon Pennisetum au niveau des zones non aménagées. Les travaux de préparation du sol, dessouchage d'arbres et arbustes, fourniture et étalage de la terre végétale, la plantation, l'installation des bouches d'arrosage y compris extension du réseau d'arrosage par du polyéthylène installé suivant les normes.

Travaux de dessouchages, élimination des arbustes et mise à niveau du terrain

Les travaux de dessouchage et élimination des arbustes sauvages et mise à niveau du terrain. Ces travaux devront être effectués impérativement par une chargeuse pelleteuse (JCB) au minimum six jours par mois (Six jours par opération). Les déchets résultants de l'opération seront évacués par le prestataire à la décharge publique.

Le prestataire doit mettre en place un nombre suffisant d'ouvriers compétents pour mener ces travaux.

Fourniture et plantation de palmiers

Fourniture et la plantation de palmiers dont le stipe mesure 2m à 3m et la hauteur totale du palmier mesure 4.5m à 5.5m

ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION

Le prestataire devra remettre pour validation, au CRCSNA-Agadir avant commencement des prestations, un planning de l'ensemble des travaux de la prestation incluant :

- Le programme des travaux (fréquence, modes opératoires de réalisation et l'affectation du personnel pour chaque opération) ;
- L'organisation des travaux (Nombre d'agents par opération et durée des opérations) ;
- La liste des équipements mis à disposition pour la réalisation des travaux ;
- Les produits à utiliser par nature de travaux.

NB : les horaires des travaux seront adaptés selon les périodes favorables à l'arrosage, matin et nuit

Ce planning est un document contractuel, et le prestataire est obligé de respecter les engagements qui y sont décrits.

ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le prestataire sera tenu de mettre en service les effectifs suffisants en nombre (**au moins 3 jardiniers**) et en qualification professionnelle **à déployer pendant 8 heures par jour**.

La surveillance de ce personnel dans sa présence et dans sa tenue incombe entièrement au prestataire de service.

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents chargés des travaux au CRCSNA Agadir doivent savoir lire et écrire, être qualifiés pour les tâches concernées, et jouir d'une bonne moralité.

Le prestataire doit prévoir des équipes de rotation pour faire bénéficier son personnel des congés (normaux ou de maladie) et du repos hebdomadaire.

L'effectif minimum nécessaire pour accomplir cette mission pour l'ensemble des sites pendant chaque journée est de 04 agents.

Zone d'affectation	Nombre d'agent par vacation		Nombre total d'agents
	7h00 à 19h00	19h00 à 07h00	
Bâtiments et locaux du CRCSNA-Agadir	03 dont 01 superviseur	01	04

NB. Les vacations peuvent être modifiées selon les besoins du CRCSNA-Agadir.

Le prestataire est appelé à augmenter l'effectif des jardiniers à la demande de la direction du CRCSNA-Agadir lors des manifestations officielles.

Le prestataire fera appel à un paysagiste pour élaborer une harmonisation de l'espace vert du CRCSNA-Agadir, et proposer une vision globale des espaces verts du CRCSNA, la proposition de l'harmonisation de l'espace vert devra être faite dans un délai ne dépassant pas les 2 mois après commencement du marché, le prestataire devra faire appel à un

paysagiste au moins une fois par semestre pour le suivi et la mise en adéquation des espaces verts avec le CRCNSA-Agadir.

Le prestataire doit mettre en place des badges pour chacun des employés travaillant dans le cadre du présent marché. Les modèles des badges doivent être validés au préalable par la Direction du CRCNSA-Agadir.

Le personnel ne satisfaisant pas les exigences du CRCNSA-Agadir sera renvoyé et la société titulaire du présent marché devra, dans les 48 heures de la réception des contestations, procéder au changement du personnel non désiré.

ARTICLE 06 : LISTE DU MATERIEL ET DES PRODUITS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Les moyens matériels proposés par le prestataire durant l'exécution du présent marché devront être validés par le maître d'ouvrage avant le commencement des prestations, ils seront récupérables par le prestataire à la date échu du présent marché. Toutes les modalités de transport et de mise en place (y compris toutes sujétions) et de récupération des moyens matériels proposés sont à la charge du prestataire.

Le prestataire doit doter la plateforme du CRCNSA-Agadir d'un matériel de travail propre. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections propres.

Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge du prestataire.

Le personnel mis en service pour l'exécution des travaux objet de ce marché sera pourvu par le prestataire d'une tenue de travail adéquate et d'Equipements de Protection Individuels (EPI).

1. Matériels minimal nécessaires (à titre indicatif et non limitatif)

Tracteur	Houes
Chariot 3 m ³ pour le ramassage des déchets	Tronçonneuses
Citerne de traitement d'une tonne	Harnais forestiers pour élagage avec porte outils
Giro broyeurs	Panneaux de Signalisation des travaux
Faucheuse	Combinaisons durables imperméables à capuchon d'étanchéité adéquate
Tondeuses à gazon autoportée	Pantalons et vestes anti-coupures
Débroussailleuses	Gants couvrant les avant-bras de protection contre les produits chimiques
Souffleurs	Gants de protection contre le risque mécanique
Cisailles	Masques jetables
Pioches	Masques avec filtres à gaz
Pelles	Demi-masques P3

Râteaux	Lunettes de protection
Tuyaux d'arrosage	Casques
Asperseurs	Bottes de protection contre le risque chimique
Binettes	Chaussures de protection
Serfouettes	Dispositifs de protection auditives

NB.

- Le prestataire doit également doter son personnel des harnais et du cordage de sécurité pour les travaux en hauteurs, et **doit fournir tout autre matériel et outillage** nécessaires selon le besoin des prestations et suivant la demande du maître d'ouvrage.
- Les tenues de travail doivent impérativement porter le sigle du titulaire et devront être validés au préalable par la Direction du CRCSNA-Agadir.

ARTICLE 07 : FORMATION

Le prestataire devra au minimum mettre en place un plan de formation s'étalant sur la durée du marché, et regroupant les formations à dispenser pour son personnel d'encadrement, et ses agents.

Ce plan de formation devra comprendre au minimum les modules suivants :

- Entretien des espaces verts ;
- Utilisation des moyens matériels ;
- Utilisation des produits et natures des produits à ne pas utiliser ;
- Horaires et manières d'arrosages ;
- Réglementations pour le désherbage ;
- Sensibilisation sûreté et sécurité.

Cette formation devra être mise en place avant le début de l'activité, et le CRCSNA-Agadir devra en recevoir les évidences avant le début de l'activité.

ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION

Sauf stipulations particulières, le titulaire est tenu à une obligation de résultat. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des résultats, des objectifs ou des performances définis.

Le résultat de performance attendu pour cette prestation concerne l'ensemble des zones et porte au minimum sur les deux volets :

- La qualité technique des prestations ;
- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation ;
- La présentation, l'apparence professionnelle et la capacité des agents (performance Agents).

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance validé auprès du CRCSNA-Agadir, et l'analyse des résultats.

Chaque mois, ou à défaut chaque trimestre, les résultats obtenus par le titulaire se traduisent sous forme d'un pourcentage. Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence au 2^{ème} mois.

Les performances mensuelles, ou à défaut trimestrielles, attendue pour chaque critère de l'article 02 ci-dessus, est de 90%.

Le prestataire devra avoir un temps moyen de réaction ne dépassant pas 5min. Ce temps de réponse représente le temps que le prestataire a pris pour être sur les lieux demandé par le CRCSNA-Agadir.

PARTIE IV : PRESTATION D'ENTRETIEN BATIMENTS

ARTICLE 01 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations d'entretien bâtiments s'étendent à l'ensemble des bâtiments, locaux et servitudes du CRCSNA-Agadir.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que le présent marché comprend tous les travaux (Fourniture, installation, essais, mise en service et mains d'œuvres) nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 02 : CONDITIONS A GARANTIR

D'une manière générale, le prestataire garantit :

- Le maintien en parfait état de l'ensemble des bâtiments du CRCSNA-Agadir, conformément aux prescriptions définies au présent CPS et suivant les règles de l'art ;
- La fourniture, le remplacement, l'installation, l'essai et la mise en service nécessaires à l'achèvement des travaux.

Le prestataire a une obligation de résultat. L'exécution des opérations doit être très satisfaisante au regard des critères suivants à titre indicatif et non limitatif. Les critères considérés seront inclus lors des contrôles qualitatifs :

- La qualité technique des prestations ;
- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation ;

Le prestataire de service doit fournir en permanence des efforts quotidiens afin d'optimiser la prestation.

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les travaux de la présente prestation consistent en :

- Travaux de plomberie et sanitaires ;
- Travaux de faux-plafonds ;
- Travaux de menuiserie et quincaillerie ;
- Travaux de peinture ;
- Travaux de revêtements ;
- Travaux de vitrage et de façades ;

Sont notamment compris dans les prix du prestataire :

- Etudes techniques des différentes opérations à la demande du CRCSNA-Agadir ;
- Inventaire de tous les équipements et installations de tous les bâtiments objet du présent marché ;
- Tenir à jour les plans architecturaux et techniques de tous les bâtiments ;
- Mettre à la disposition du maître d'ouvrage une application informatique accessible via internet pour la gestion et le suivi de l'ensemble des prestations objet du présent marché
- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires, aires de stockage et pré-stockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules ;

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés ;
- Balisage des travaux à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments ;
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.

1. Travaux de plomberie et sanitaires

Le titulaire prendra en charge la maintenance préventive et curative des plomberies et sanitaires, en fourniture et en mains d'œuvres

Il s'agit des prestations de remise en état en cas de détérioration et de dégradations des plomberies et sanitaires.

Le titulaire procédera systématiquement à des vérifications et contrôles selon un planning convenu avec le CRCSNA-Agadir :

- Vérification et contrôle des réseaux d'alimentation en eau sanitaire ;
- Vérification et contrôle des pompes de surpression ;
- Vérification et contrôle des accessoires de plomberie ;
- Vérification et contrôle des sanitaires ;
- Vérification et contrôle de l'étanchéité des raccords.

a. Qualité et provenance des matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution de des travaux d'entretien des bâtiments seront d'origine marocaine, sauf spécifications contraires, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Ils devront être conformes aux normes marocaines en vigueur et être de premier choix et doivent être approuvés par le maître de l'ouvrage.

Le prestataire devra pouvoir présenter à toute réquisition les attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux. Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

b. Mode de pose

Les percements et les scellements ne doivent pas nuire à la résistance des éléments porteurs. La nature des scellements ou bouchements doit être appropriée aux ouvrages qui les subissent. En particulier dans les lieux humides, les scellements et les bouchements doivent être faits en mortier de ciment,

Il est interdit de faire des percements ou des scellements dans des ouvrages comportant une étanchéité.

Les parties métalliques visibles de la robinetterie et des accessoires des appareils sanitaires doivent être chromées.

Les raccordements EF et ECS en polyéthylène doivent réticuler depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.

Le prestataire doit effectuer un ensemble de vidange en P.V.C. depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la chute au regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement.

c. Finition des travaux

Le prestataire devra effectuer, à cet effet, la peinture des supports, des tiges, des cornières et des supports d'acier structural, ainsi que de tous les appareils et, accessoires dont le fini a été endommagé ou n'a pas été appliqué chez le fournisseur. Toute pièce métallique exposée à oxydation devra recevoir une protection efficace consistant en :

- Un brossage efficace ;

- Une couche de peinture antirouille ;
- Une seconde couche de peinture de couleur différente.

d. **Epreuve et contrôle**

A la date de réception provisoire, l'entrepreneur doit effectuer le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge du prestataire.

Le prestataire est dûment responsable de ses ouvrages, il est tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés par le maître d'ouvrage.

- **Réseaux de distribution (eau froide - chaude)**

La pression d'essai sera 1,5 fois la pression de service.

Le maintien de la pression hydrostatique sera assuré par une pompe d'épreuve à présenter par l'entrepreneur.

La durée du maintien à la pression d'essai est égale au temps nécessaire à l'inspection de l'ensemble du réseau, avec un minimum de 30 minutes. Toute chute de pression impliquerait la vérification de l'ensemble du tronçon éprouvé.

Toute fuite décelée, impliquera la réfection totale du tronçon défaillant.

- **Réseaux d'évacuation**

L'essai consiste à faire écouler l'eau dans chacun des appareils et observer visuellement la nature de l'écoulement. De plus les collecteurs d'allure horizontale, d'un diamètre intérieur supérieur à 110 mm, seront mis en charge en eau froide à une pression voisine de 0,1 bar. Aucune fuite ne doit être décelée.

- **Appareils sanitaires**

A la réception provisoire le contrôle des appareils sanitaires portera sur l'origine, la marque, la couleur des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions du présent marché.

La vérification sera effectuée en manœuvrant les robinets, les dispositifs de vidange et l'étanchéité,

En ce qui concerne les W-C, les observations porteront sur le réservoir de chasse et la cuvette afin de vérifier toute absence de fuite.

2. Travaux de faux-plafonds

Le faux plafond des bâtiments sera réalisé en panneaux, suspendu, avec retour sur les côtés. L'absorption acoustique du faux plafond offrira un coefficient alpha sabine de 0,50 à 1000 hertz.

Le faux plafond garantira une atténuation latérale de 34 dB. Le coefficient de réflexion à la lumière sera supérieur à 80%.

Le faux plafond sera constitué de produits inertes ne provoquant pas de développements microbiens et de champignons dans des conditions normales d'utilisation.

3. Travaux de menuiserie et quincaillerie

Il s'agit des prestations de remise en état en cas d'apparition d'une anomalie ou en cas de détérioration.

Le titulaire prendra en charge la maintenance préventive et curative des équipements de menuiserie Aluminium, de menuiserie bois, de menuiserie métallique, de serrurerie, et des stores, en fourniture et en mains d'œuvres.

a. **Désignation des matériaux**

Les matériaux proviendront, en principe, des lieux de production, respecteront les normes marocaines et devront être agréés par le maître d'ouvrage. Tous les matériaux utilisés devront obligatoirement être étuvés et de premier choix.

Par ailleurs, par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les lieux de production, usines ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation.

L'entrepreneur devra pouvoir présenter à toute réquisition les attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant les prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

b. **Echantillonnage des matériaux**

Le prestataire devra soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après approbation donnée au prestataire par ordre de service du maître d'ouvrage.

c. **Caractéristiques spéciales des matériaux**

- **Menuiserie :**

Les menuiseries seront fabriquées et mises en œuvre y compris la fourniture et pose des articles de quincaillerie conformément aux prescriptions des articles 138 à 145 du Devis Général d'Architecture.

Les menuiseries seront livrées sur le chantier suivant une cadence nécessaire à l'avancement sans interruption des travaux.

Les menuiseries réceptionnées seront protégées sur tous les angles par des baguettes en contreplaqué. Les cadres ou pré-cadres seront livrés avec écharpes et entretoises. A leur arrivée sur le chantier, elles seront entreposées dans un endroit sec et abrité. Aucune menuiserie en vrac ne sera tolérée.

- **Quincaillerie :**

Les quincailleries proposées doivent résister à une ambiance marine très agressive et seront de chez Vachette ou équivalent, de bonne qualité et suivant descriptions des ouvrages.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra présenter au maître d'ouvrage toutes les clés avec étiquettes et numéros sur un tableau en contreplaqué de dimensions appropriées.

d. **Mode de pose**

Tous les ouvrages seront mis en place et réglés par le titulaire, avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait.

Les percements de trous, saignées, feuillures seront dus par le titulaire et sous sa responsabilité.

Les percements intérieurs et extérieurs seront également à la charge du titulaire.

e. **Protection des ouvrages**

Le titulaire est responsable de la protection intégrale de tous les ouvrages jusqu'à complet achèvement des travaux (réception provisoire tout corps d'état).

Il assurera pour cela la fourniture et pose des éléments de protection solides, et durables de façon qu'aucune altération ne soit constatée entre l'état au moment de la livraison et l'état au moment de l'ouverture de l'établissement faisant l'objet du marché.

Dans le cas où malgré les soins de protection certaines altérations seraient constatées, leur réparation restera à la charge du titulaire.

f. **Epreuve et contrôle de la menuiserie**

Pour la date de réception, le titulaire doit le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge du titulaire.

A la réception provisoire, les contrôles porteront sur l'origine, le classement, marque des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

Les contrôles porteront aussi sur la l'aspect, l'exactitude et l'aplomb de la menuiserie. Le titulaire est dûment responsable de ses ouvrages, il est tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés par le maître d'œuvre.

4. Travaux de peinture

Il s'agit des prestations de remise en état en cas de détérioration ou en cas d'apparition d'une anomalie, de la peinture (intérieurs et extérieurs) et le traitement des tâches et des rayures de toutes natures.

Le titulaire prendra en charge aussi la remise en peinture des menuiseries en bois, aluminium et métalliques. Une attention particulière doit être prêtée aux éléments de la charpente métallique pour éviter l'apparition de la corrosion et le contrôle et le traitement périodiques des éléments concernés.

a. **Qualité et provenance des matériaux :**

- Peinture décorative ;
- Peinture vinylique de marque Astral ou équivalent ;
- Peinture glycérophthalique de marque Astral ou équivalent ;
- Enduit vinylique.

Les matériaux destinés à l'exécution de ses travaux seront d'origine marocaine. Ils devront respecter les normes marocaines et devront être agréés par le maître d'ouvrage. Tous les matériaux utilisés devront obligatoirement être étuvés et de premier choix.

La garantie des produits de peinture utilisés, pour l'exécution de tous les ouvrages de peinture du présent marché, est de dix (10) ans.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

b. **Echantillonnage de teinte :**

L'entrepreneur devra préparer à ses frais tous les échantillonnages de teinte. Après l'approbation du maître d'ouvrage, l'entrepreneur réalisera des échantillons témoins mobiles, exécutés sur subjectiles métallique, plâtre et bois. La surface de ces échantillons sera mobile et d'au moins 0.25m².

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du maître de l'ouvrage et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

c. **Obligations de l'entrepreneur**

L'entrepreneur devra effectuer tous les travaux préparatoires et les travaux de finition pour une parfaite exécution des diverses peintures et vernis (Apprêt, nettoyage des fonds, rebouchages, impression, enduit général, etc.)

Pour la peinture intérieure :

- Une couche d'impression en vinyle dilué à l'eau selon la porosité du support (5 à 10%) ;
Enduit général au couteau à l'enduit vinylique ;
- La première couche de peinture glycérophtalique pure livrée prête à l'emploi, de marque Astral ou équivalent teintée dans la masse ;
- La deuxième couche de peinture après le séchage parfait de la première.

Pour la peinture extérieure :

- Une couche de vinyle dilué à 5% d'eau passé à la brosse ;
- Une couche de vinyle pur non dilué teintée dans la masse ;
- Une couche supplémentaire pourra être exigée, si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite.

Peinture des grilles de protection des fenêtres :

- Une couche d'impression en VINYL dilué à 10% d'eau et enduise ;
- Une sous-couche d'email glycérophtalique ;
- Une couche d'email glycérophtalique pure livrée prête à l'emploi.

Pour le vernis :

- L'application de vernis cellulosique sur les surfaces concernées de finition (les portes, les fenêtres et les placards), en respectant les formulations réglementaires, les méthodes d'application et de séchage chimiques et physiques normalisées ;
- Le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie et l'appareillage électrique ;
- Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tâchés ;
- Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien entendue, au ton exact défini par le maître d'ouvrage ;
- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression n'implique pas obligatoirement que cette impression ne soit pas à refaire, l'impression faite étant simplement destinée à protéger les fournitures pendant la durée des travaux ;
- Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite, les sols, les plinthes... ;
- Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures des portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones targettes, paumelles, etc. toutes les paumelles ou charnières perforées devront être huilées.

d. **Epreuve et contrôles :**

A la date de réception, l'entrepreneur doit effectuer le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge de l'entrepreneur.

Les contrôles des travaux de peinture et de vernis porteront sur l'origine, le classement, marque des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

5. Travaux de revêtement

Il s'agit des prestations de remise en état en cas de détérioration et de dégradations des revêtements sol et muraux et des faux plafonds et des autres habillages de toutes natures.

Le concurrent prendra en charge la maintenance préventive et curative des revêtements sol et muraux et des faux plafonds et autres habillages de toutes natures, en fourniture et en mains d'œuvres.

a. **Désignation des matériaux :**

Sable, Ciment gris et blanc, Ciment colle, Céramique, Granite Gris, Faïence, Marbre Blanc Carrare, Reve-sol...

b. **Qualité et provenance des matériaux :**

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, sauf spécifications contraires, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché marocain. Ils devront être conformes aux normes marocaines en vigueur et être de premier choix, et proviendront en principe des lieux d'extraction ou de production désignés par l'entrepreneur.

Par le fait même de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux de provenance des matériaux ainsi que leur éloignement du chantier, leurs conditions d'exploitation, d'accès et de fourniture.

L'entrepreneur devra pouvoir présenter à toute réquisition les attestations et certificats prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

c. **Echantillonnage des matériaux :**

L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer.

d. **Caractéristiques spéciales des matériaux :**

- **Les liants :**

Les liants doivent être conformes aux normes marocaines en vigueur à la date de passation du marché ou à défaut les normes internationales. Ils ne doivent être ni chauds, ni éventés.

- **Sables :**

Les sables utilisés doivent être conformes à la norme NM 10.1.2071.

Les sables employés doivent être du sable d'oued tamisé, de dune ou de carrière lavé ou un mélange des sables.

- **Eau de gâchage :**

L'entrepreneur devra se procurer par ses propres moyens et à ses frais, l'eau nécessaire à l'exécution des travaux. L'eau de gâchage des coulis, mortiers et bétons, doit satisfaire aux dispositions de la norme NM 10.1.353.

Elle ne doit contenir aucune matière nuisible en solution ou suspension.

e. **Confection des mortiers :**

Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et à nouveau malaxées jusqu'à l'obtention de la consistance plastique.

Les mortiers doivent être préparés mécaniquement dans une bétonnière ou manuellement dans des auges ou sur une aire propre en béton, planches ou tôles en respectant les proportions indiquées. Le dosage du sable est réalisé soit au moyen de caisses doseuses suivant une formulation préalablement établie.

Les mortiers sont préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sont employés aussitôt après leur confection. L'emploi du mortier desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

- **Coulis pour joints de carreaux :**

Les coulis seront exécutés en ciment blanc pur ou teinté de couleur au choix du maître d'œuvre, pour les salles d'eau, ces joints seront exécutés en mastic hydrofuge. Ils sont préparés par faible quantité au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils doivent être très fluides afin de bien pénétrer dans les joints.

f. **Mode de pose :**

- **Pose des carreaux :**

Les carreaux seront posés selon l'un ou l'autre des modes suivants sur une forme, au mortier de ciment C.P.J. 45 dosé à 350 kg/m³ de 6cm d'épaisseur.

- **Joints entre carreaux et pièces de marbre :**

Les carreaux sont posés à joints réduits de 1,5mm.

Pour les marbres, la position des joints sera approuvée par le maître d'œuvre.

Le remplissage de ces joints se fera après durcissement suffisant du mortier de pose pour éviter le descellement des carreaux et au plus tôt le lendemain de la pose.

- **Fourniture et pose des pièces de marbre :**

Pour le revêtement en marbre d'une même pièce, l'entrepreneur devra utiliser des tranches découpées de la même roche.

Aucun découpage de tranches de marbres ne sera fait sur site de travaux, toute découpe de tranche de marbre s'effectuera au sein de l'atelier à l'aide de jet d'eau à haute pression.

Pour ce qui est de la pose au sol des tranches de marbre, il sera judicieux de prévoir une couche de forme faiblement armée en treillis 15*15 avec des armatures Ø6 mm

- **Tolérance de pose :**

Planéité : Une règle rigide de 2m de longueur promenée en tous sens, ne doit pas accuser une flèche supérieure à 3mm.

Niveau : Aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.

Alignement des joints : La même règle de 2m posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2mm en plus des tolérances de calibrage.

- **Revêtement mural en carreaux :**

Le support doit être parfaitement propre et humidifié.

Les carreaux doivent être trempés plus ou moins longtemps avant la pose dans un récipient d'eau propre.

Il est exécuté un enduit de 10 à 15 mm d'épaisseur parfaitement dressé en mortier dosé de ciment C.P.J. 45 dosé à 350 kg/m³. Aussitôt après la prise de cet enduit de dressage, on posera les carreaux sur une barbotine de ciment colle conforme à la norme française NF EN 12 004.

24 heures après la pose des carreaux, les joints sont remplis par un coulis de ciment blanc pur. Le revêtement est ensuite lavé à grande eau pour faire disparaître toute trace de ciment.

- **Etanchéité :**

Les revêtements ayant lieu dans les blocs sanitaires ou salles d'eau seront précédés par une couche d'étanchéité légère.

- **Nettoyage et protection :**

Immédiatement après le coulage des joints un nettoyage sera effectué au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage doit être exécuté suivant les diagonales des carreaux sans dégrainer les joints.

L'accès des locaux doit être interdit pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.

La protection normale des revêtements est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

g. **Epreuves des revêtements :**

Pour la date de réception, l'entrepreneur doit le parfait nettoyage de ses ouvrages, tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages sont à la charge de l'entrepreneur. A la réception provisoire les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur, et les nuances des matériaux utilisés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux prescriptions et aux échantillons agréés.

Les contrôles porteront aussi sur la platitude, l'aspect, le niveau correct, l'absence des flashes et la régularité des joints.

6. Travaux de vitrages et de façades

Il s'agit des prestations de remise en état en cas d'apparition d'une anomalie ou en cas de détérioration.

Le concurrent prendra en charge la maintenance préventive et curative des vitres, façades en mur rideaux, en krypton et en alucobond, en fourniture et en mains d'œuvres.

a. **Descriptif vitrage extérieur agrafé (VEA) :**

- **Structure**

La structure porteuse de la façade VEA sera constituée d'éléments horizontaux et verticaux qui permettront la fixation des attaches. La structure portante est dimensionnée pour reprendre le poids des vitrages et les sollicitations dues aux charges climatiques. Elle ne transmet aucune sollicitation aux vitrages.

Les vitrages ne reprennent que les charges climatiques, ils doivent être indépendants les uns des autres afin de ne pas se transmettre d'efforts.

Y compris grille de désenfumage pour amener d'air en lames vitrées sans encadrement idem type, teinte, couleur vitrage extérieur y compris toutes sujétions de fixation de fourniture et de pose.

- **Les vitrages**

Ils seront de marque Saint Gobain ou équivalent, feuilleté trempé (8 x 8 x 2) ou (10 x 10 x2). Idem lames vitrées grilles de désenfumage.

- **Les attaches**

Elles permettront d'assurer le lien entre la paroi vitrée et l'ossature porteuse. Elles reprennent le poids propre du vitrage, les charges climatiques de vent, et permettent d'assurer le réglage de la planéité de la paroi de verre.

Elles seront de marque SGG Spider Glass SYSTEMS ou équivalent en acier inoxydable avec une finition brossée ou polie. Les attaches doivent être munies de dispositifs de réglage et de dilatation.

- **Les connecteurs**

Assurent la liaison entre les attaches et la structure porteuse. Ils seront en acier inoxydable de la même finition que les attaches.

- **Les systèmes D'étanchéité**

Entre les vitrages, l'étanchéité de la paroi vitrée est réalisée grâce à un Mastic silicone extrudé à la pompe, appliqué sur fond de joint. En périphérie, un profilé silicone assure l'étanchéité entre les vitrages où entre les vitrages et le gros œuvre. Le silicone doit impérativement être labellisé SNJF.

Dimension : les dimensions seront similaires à l'existant. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants de ce lot. Le tout doit être validé par le maître d'œuvre.

Couleur : La couleur et la texture du profilé aluminium restent au choix du maître d'œuvre.

Teinte vitrage : Type stop sol, vitrage réfléchissant avec teinte au choix du maître d'œuvre.

Motif vitrage : Sérigraphie ou film PVB avec motif couleur au choix du maître d'œuvre.

Echantillon : A réaliser un panneau échantillon (8m x 3m) selon emplacement désigné par le maître d'œuvre pour approbation avant démarrage des travaux.

b. **Descriptif vitrage extérieur collé (VEC) :**

- **Concept produit**

Système de mur rideau avec châssis vision à vitrage extérieur collé : V.E.C.

Largeur du meneau : 50 mm à titre indicatif

Joint creux de 20 mm entre les châssis à titre indicatif

Y compris grille de désenfumage pour amenée d'air en lames vitrées sans encadrement idem type, teinte, couleur vitrage extérieur y compris toutes sujétions de fixation de fourniture et de pose

- **Profiles**

Les profilés constituant la gamme PROFILS SYSTEMES sont obtenus par filage à la presse. Ils sont réalisés en alliages d'aluminium n°6060 (AGST5) QUALITE BATIMENT selon les normes NM ISO 3210.

- **Protection**

Par anodisation chimique bénéficiant du label « QUALANOD, AWAA, EURAS », teinte naturelle et teinte bronze. Les profilés sur stock sont disponibles en finition classe 15 (15 à 18 microns) selon la norme NM 10.2.208.

Par thermo laquage polyester bénéficiant du label « QUALICOAT », l'épaisseur minimum de la laque est de 60 microns pour les surfaces continuellement visibles, teintes RAL.

- **Structure**

Elle est constituée de montants et de traverses tubulaires. Les montants sont de différentes sections avec possibilité d'être renforcés par des plats aciers. Les sections des différents profils devront être adaptées aux normes et besoins nécessaires à l'emplacement de la

construction. Les dilatations doivent pouvoir se produire sans nuire à l'étanchéité et à la solidité de l'ensemble.

La fixation sur le gros œuvre se fait au moyen d'attaches spécialement conçues et permettant un réglage dans les 3 dimensions.

- **Assemblage**

Les profilés sont assemblés en coupe droite, avec montants filants et traverses fixées sur ceux-ci au moyen de tasseaux d'assemblage en alliage d'aluminium. Ceux-ci comportent un téton de centrage qui permet de positionner correctement les traverses et sont fixés par vis inox sur les montants.

- **Etanchéité de la structure**

L'étanchéité est assurée en bout de chaque traverse, en fonction de la nouvelle norme. L'eau ne doit en aucun cas être drainée dans le montant. On étanchera les extrémités de traverse avec un mastic type « Small joint » ou équivalent, permettant les jeux de dilatation. Tous les joints d'étanchéité seront en EPDM.

- **Cadres vision**

Ils sont fixes ou ouvrants en projection à l'italienne. Ils sont réalisés de profils tubulaires assemblés avec des équerres à pions ou à sertir.

Ces équerres d'assemblage sont obligatoirement en aluminium et / ou inox. Les coupes sont étanchées avec un produit de type « Small joint » ou équivalent.

Les cadres vision comporteront une barrette de collage en aluminium anodisé qui sera identifiée par un numéro de lot de fabrication marqué par jet d'encre le long du profil.

Des échantillons de chaque lot de fabrication de la barrette de collage subiront les essais d'approbation du fabricant du silicone de collage VEC, DOW-CORMING, TREMCO ou équivalent.

Les ouvrants seront montés sur des compas en inox de marque « Securistyle » ou équivalents placés en feuillure.

La manœuvre et la fermeture des cadres ouvrants seront réalisés à l'aide d'une poignée à 2 points de verrouillage.

Les cadres fixes seront accrochés sur la structure au moyen d'un système de verrou en aluminium. Ils comporteront un système antidécondage réalisé avec des pièces en aluminium fixées sur les traverses de la structure par des vis auto foreuse en inox.

- **Cadres fixes opaques en face de la maçonnerie**

Elles sont réalisées selon les mêmes descriptions que celles des cadres ouvrants fixes.

- **Etanchéité des cadres ouvrants et fixes**

L'étanchéité est réalisée à l'aide de trois barrières de joints en E.P.D.M. Le joint central et le joint extérieur seront soudés aux angles ou comporteront des angles moulés afin de réaliser une parfaite étanchéité.

Le joint intérieur est tournant.

- **Vitrages**

Tout chantier doit être spécifiquement étudié. La concertation entre le façadier, le fabricant de mastic, le bureau de contrôle et le verrier est de première importance.

Cette équipe devra notamment examiner les principaux points suivants :

- Les dimensions des joints de structure
- L'adhérence et la durabilité des mastics sur les substrats verriers et métalliques
- La compatibilité du joint de structure avec les différents types de joints, mastics, fond de joints
- La rigidité de la structure
- L'ensemble des procédés de mise en œuvre
- Le contrôle qualité d'exécution
- Les produits verriers doivent prendre compte selon le DTU 39
- Les effets du vent sur le matériau de remplissage
- L'action de la température
- L'effet du vent sur les flèches prises par la structure
- L'ensoleillement de la façade.

L'opération de collage devra être exécutée par un atelier de collage qui doit impérativement être agréé par le Maître d'œuvre

Dimension : les dimensions et profilés ainsi que les vitrages sont similaires à l'existant. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants de ce lot. Le tout doit être validé par le maître d'œuvre.

Couleur : La couleur et la texture du profilé aluminium restent au choix du maître d'œuvre.

Teinte vitrage : Type stop sol, vitrage réfléchissant avec teinte au choix du maître d'œuvre)

Motif vitrage : Sérigraphie ou film PVB avec motif couleur au choix du maître d'œuvre

Echantillon : A réaliser un panneau échantillon (8m x 3m) selon emplacement désigné par le maître d'œuvre pour approbation avant démarrage des travaux.

Ces ensembles vitrés avec VEC extérieur seront composés de cadres vision et de portes de sorties avec des barre anti panique pour VEC 5-8 et VEC 9-6, seront dans l'ordre dotés des portes normales à un et deux vantaux.

N.B : Les quantités annuelles détaillées ci-après sont communiquées à titre indicatif pour chacune des parties suivantes :

Pour les **travaux d'entretien de revêtements**

Désignation	UDM	Quantité annuelle
PLINTHE EN CERAMIQUE	ML	20,00
PLINTHE EN MARBRE crème perlato	ML	10,00
PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS	ML	1,00
REVETEMENT EN GRANITE GRIS	M ²	3,00
REVETEMENT EN MARBRE crème perlato	M ²	10,00
REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	M ²	10,00
REVETEMENT MUR EN FAIENCE	M ²	10,00
REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	M ²	25,00
BORDURE DE TROTTOIR T4	ML	10,00

PAVE AUTOBLOQUANT	M ²	10,00
REVETEMENT ACOUSTIQUE	M ²	10,00

Pour les **travaux d'entretien de faux-plafonds**

Désignation	UDM	Quantité annuelle
FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M ²	10,00
FAUX PLAFOND MODULAIRE	M ²	20,00
FAUX PLAFOND MODULAIRE ACOUSTIQUE	M ²	5,00
FAUX PLANCHER AVEC STRUCTURE SUPPORT	M ²	10,00

Pour les **travaux d'entretien de menuiserie et quincaillerie**

Désignation	UDM	Quantité annuelle
CHARNIERE	U	30,00
CHASSIS COULISSANT	M ²	10,00
CHASSIS FIXE	M ²	10,00
ENSEMBLE POIGNEE	U	15,00
GARDE CORPS EN INOX	M ²	5,00
GRILLE DE PROTECTION	M ²	10,00
MAIN COURANTE	ML	5,00
MIROIR	M ²	5,00
PAUMELLE	U	30,00
POIGNET DE TIRAGE	U	20,00
PORTAIL METALLIQUE	M ²	3,00
PORTE DOUBLE VANTAUX	M ²	10,00
PORTE EN ALUMINIUM	M ²	10,00
PORTE METALLIQUE	M ²	3,00
SERRURE DE SECURITE A CANON	U	30,00

Pour les **travaux d'entretien de vitrage**

Désignation	UDM	Quantité annuelle
STORES VERTICAUX	M ²	100,00
VERRE CLAIR 6MM	M ²	30,00
VERRE CLAIR 8MM	M ²	20,00
VERROU A TIGE	U	10,00

Pour les **travaux d'entretien de plomberie et sanitaires**

Désignation	UDM	Quantité annuelle
ABATTANT	U	15,00
BARRE D'APPUIE EN INOX	U	1,00
CHAUFFE EAU ÉLECTRIQUE 150 LITRES	U	1,00
CHAUFFE EAU ÉLECTRIQUE 75 LITRES	U	1,00
CHAUFFE EAU SOLAIRE 200 LITRES	U	1,00
EVIER EN INOX SIMPLE	U	1,00
KIT CHASSE DIRECTE 1P 1/4	U	2,00
LAVABO A VASQUE	U	3,00
LAVABO SUR COLONNE	U	1,00
MECANISME DE CHASSE	U	10,00
MELANGEUR DE DOUCHE	U	3,00
MELANGEUR DE LAVABO	U	3,00
RECEVEUR DE DOUCHE	U	3,00
REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 150	U	10,00
REPARATION FUITE D'EAU > 2P et ≤ Ø110	U	10,00
REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P	U	10,00
ROBINET DE LAVABO	U	10,00
ROBINET DE SERVICE 1/2	U	3,00
ROBINET DE SERVICE 3/4	U	3,00
SECHE MAIN	U	3,00
SIEGE A LA TURQUE	U	1,00
SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE	U	1,00
SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	5,00
SIPHON	U	10,00
TABLEAU DES VANNES	U	5,00
TUBE POLYETHLENE Ø 32	ML	100,00
TUBE POLYETHLENE Ø 40	ML	100,00
TUBE POLYETHLENE Ø 50	ML	100,00
TUBE POLYETHLENE Ø 63	ML	100,00
TUBE PPR DIAMETRE 25	ML	100,00
TUBE PPR Ø 20	ML	100,00
TUBE PPR Ø 32	ML	100,00
TUBE PVC Ø 110 PN 16	ML	18,00
TUBE PVC Ø 32	ML	18,00
TUBE PVC Ø 40	ML	6,00
EVACUATION EN PVC EU - EV - EP Ø 50	ML	6,00
EVACUATION EN PVC EU - EV - EP Ø 75	ML	6,00
EVACUATION EN PVC EU - EV - EP Ø 125	ML	6,00
EVACUATION EN PVC EU - EV - EP Ø 160	ML	6,00
EVACUATION EN PVC EU - EV - EP Ø 200	ML	6,00
VANNE D'ARRET Ø 25	U	10,00
VANNE D'ARRET Ø 50	U	5,00

Pour les **travaux D'ENTRETIEN DE PEINTURES**

Désignation	UDM	Quantité annuelle
PEINTURE LAQUEE	M ²	100,00
PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET	M ²	50,00
PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE	M ²	50,00
PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS	M ²	50,00
PEINTURE PROPLETE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE	M ²	50,00
PEINTURE PROPLETE GLYCEROPHTALIQUE MATE	M ²	50,00
PEINTURE PROPLETE VINYLIQUE	M ²	50,00
PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	M ²	500,00
PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS	M ²	100,00
PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR	M ²	50,00
PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	M ²	50,00
PEINTURE PROPLETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE	M ²	500,00

ARTICLE 04 : MODE OPERATOIRE ET PROGRAMMATION DE LA PRESTATION

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signée par la directrice du CRCSNA-Agadir, **précisant l'étendue et la consistance ce celle-ci.**

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdits ordres.

Le titulaire doit présenter après achèvement de chaque intervention, les documents suivants :

- Catalogue des Photos des travaux réalisés (avant et après) ;
- Métré des travaux réalisés ;
- Plan ou croquis définissant l'emplacement des travaux réalisés.

Ces documents doivent être vérifiés et validés par les services concernés du CRCSNA-Agadir avant la réception des travaux.

Les attachements, les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par les services concernés du CRCSNA-Agadir.

Les métrés détaillés doivent être établis par un métreur ou un Bureau d'étude agréé à la charge de l'entrepreneur.

Le titulaire devra se présenter au CRCSNA pour exécuter les travaux objet de l'ordre de travaux dans un délai maximum (délai de réaction) de **VINGT QUATRE (24) Heures pour les travaux de plomberie et sanitaires et SOIXANTE DOUZE (72) Heures pour les autres travaux.**

ARTICLE 05 : MOYENS HUMAINS MIS EN PLACE

Le prestataire doit mettre en place des badges pour chacun des employés travaillant dans le cadre du présent marché. Les modèles des badges doivent être validés au préalable par la Direction du CRCSNA-Agadir.

La surveillance de ce personnel dans sa présence, dans sa tenue et dans l'exécution de ses tâches incombe entièrement au titulaire.

Le titulaire, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des prestations et ne pénétrer ni circuler, sous quelque prétexte que ce soit, dans les autres parties des bâtiments du CRCSNA-Agadir.

Aucune personne étrangère ne pourra pénétrer dans l'enceinte des bâtiments du CRCSNA-Agadir sans autorisation expresse de la Direction.

ARTICLE 06 : CONTROLE DES FOURNITURES ET MATERIAUX

Le titulaire est responsable de la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Tous les essais nécessaires pour justifier de leur conformité sont exécutés par ses soins et à ses frais par des laboratoires agréés.

La sélection des échantillons est effectuée par le prestataire en présence du Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de fixer lui-même le choix de certains échantillons sans que cela ne donne lieu à réclamation de la part du prestataire.

Pour tous les matériaux utilisés dans les ouvrages, les essais effectués pour juger des qualités de ces matériaux sont validés par le Maître d'ouvrage et conformes aux normes en vigueur, même si celles-ci ne sont pas indiquées explicitement dans le présent marché. Quand ces normes font défaut, le Maître d'ouvrage en fixe d'autres appropriées au type de matériau ou de procédé à utiliser.

Le prestataire et les fournisseurs doivent remettre gratuitement toutes les quantités requises pour les essais qui s'avèreraient nécessaires.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de prélever à tout moment des échantillons de tous les matériaux destinés à être incorporés dans les ouvrages, afin de procéder à des essais de contrôle inopinés.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité du prestataire quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins du prestataire et à ses frais hors du chantier en des lieux validés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 07 : PRODUITS DE DEMOLITION ET ENLEVEMENT MATERIAUX SANS EMPLOI

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant de l'exécution des travaux et de nettoyage de chantier.

ARTICLE 08 : EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA PRESTATION

Sauf stipulations particulières, le titulaire est tenu à une **obligation de résultat**. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'atteinte des résultats, des objectifs ou des performances définis.

Le résultat de performance attendu pour cette prestation concerne l'ensemble des zones et porte au minimum sur les deux volets :

- La qualité technique des prestations ;
- La qualité visuelle (ou environnement) de la prestation ;

Le titulaire devra élaborer des checklists pour la vérification et le contrôle de la prestation avec un système de calcul de la performance validé auprès du CRCSNA-Agadir, et l'analyse des résultats.

Pour chaque intervention, les résultats obtenus par le titulaire se traduisent sous forme d'un pourcentage. Les évaluations débutent dès la mise en place du marché. La mesure officielle commence à la première intervention.

Le titulaire devra avoir un temps moyen de réaction ne dépassant pas **5min**. Ce temps de réponse représente le temps que le prestataire a pris pour être sur les lieux demandé par le CRCSNA-Agadir.

Appel d'offres ouvert N° 311-24-AOO

Prestations relatives au Facility Management du CRCNSA-Agadir

<p>Direction concernée</p> <p>JANAH YOUNES Chef du Département Contrôle en Route / Arrivées</p> <p>Mustapha OUDERK Chef de Département Déploiement et Maintenance des Systèmes Opérationnels d'Agadir</p> <p>Sâadia LOQA Directrice du Centre de Contrôle Régional d'Agadir</p> <p>المكتب الوطني للمطارات ★ Direction CCR AGADIR ★ OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>H. SAADI Chef du Département Achats</p> <p>Kamal Rahhaoui Le Directeur des Achats et de la Logistique</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>26 NOV 2024</p> <p>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p>المكتب الوطني للمطارات ★ Direction Générale ★ OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS</p>	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	